



© LUXEL

# Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
Réalisée en juin 2021

## Projet de parc photovoltaïque au sol de Masseube (32)

Coordination technique : Audrey BENOUCHE, Mathieu PINCHARD  
Votre interlocuteur CETIAC : Lise WATIER



# L'étude préalable agricole

## Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

## Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

## Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil arrêté dans le département du Gers)

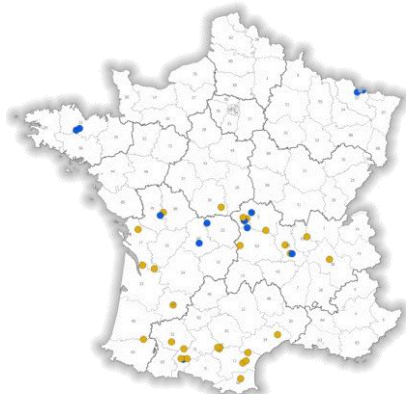


# Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Société française basée à Montpellier (SAS au capital de 500 k€), LUXEL a été fondée en 2008 par Bruno SPINNER et Carsten REINS. En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.



● Sites construits ● Sites en construction

LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre.

Elle emploie à ce jour 40 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national.

Le savoir-faire et les compétences techniques des équipes LUXEL représentent une plus-value importante sur la performance des installations photovoltaïques développées et exploitées. Ces atouts sont également une garantie de maîtrise de toutes les étapes, depuis le développement des projets jusqu'à la phase d'exploitation. Par ailleurs, les projets sont conçus avec des approches techniques et financières optimisées basées sur la recherche de la meilleure performance technique et économique dans le temps.

En 2019, LUXEL exploite plus de 135 MWc répartis sur 84 centrales au sol et en toiture.

Avec 151 MWc attribués lors de la session d'appel d'offres tarifaire de la CRE 4 session 2 à 6, le groupe LUXEL exploitera une puissance cumulée de 286 MWc d'ici fin 2021.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières :

- connaissance de l'économie agricole,
- compréhension des contextes locaux,
- connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **200 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont une grande partie relatives à des projets de parcs photovoltaïques au sol.

## L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers  
Gérante de CETIAC



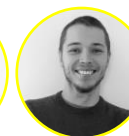
Margot Vanrenterghem  
Consultante



Lise Watier  
Consultante



Katiane Violin  
Consultante



Guillaume Schmitt  
Consultant



Maxime Guittat  
Consultant



Baptiste Gervaise  
Consultant

Lise WATIER est joignable au : 04 81 13 19 52

# Sommaire

## Déroulé de l'étude préalable agricole –

### SOMMAIRE :

#### Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

p5  
p6  
p7  
p8  
p9  
p11

#### Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Espaces agricoles, enjeux environnementaux
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p12  
p13  
p14  
p16  
p17  
p19  
p20  
P21  
p22  
p23

#### Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Préambule : Historique du site
- Mesures d'évitement
- Mesures d'accompagnement
- Chiffrage de l'impact du projet
- Analyse des effets cumulés
- Analyse des impacts du projet
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Choix des mesures de compensation
- Calcul du montant de la compensation
- Bilan des mesures envisagées

p24  
p25  
p27  
p28  
p29  
p30  
p31  
p32  
p33  
p35  
p38  
p39

#### Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p41  
p42  
p45

### GLOSSAIRE :

**ETP** : Equivalent temps plein

**IAA** : Industrie agro-alimentaire

**IGP** : Indication géographique protégée

**OTEX** : Orientation technico-économique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production brute standard

**PRA** : Petite région agricole

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RPG** : Référentiel Parcellaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**UTA** : Unité de travail annuel

**UGB** : Unité gros-bétail





# Description du projet de parc photovoltaïque au sol

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Volonté locale de préserver l'espace agricole
4. Intégration et compatibilité du projet
5. Activité agricole concernée par le projet

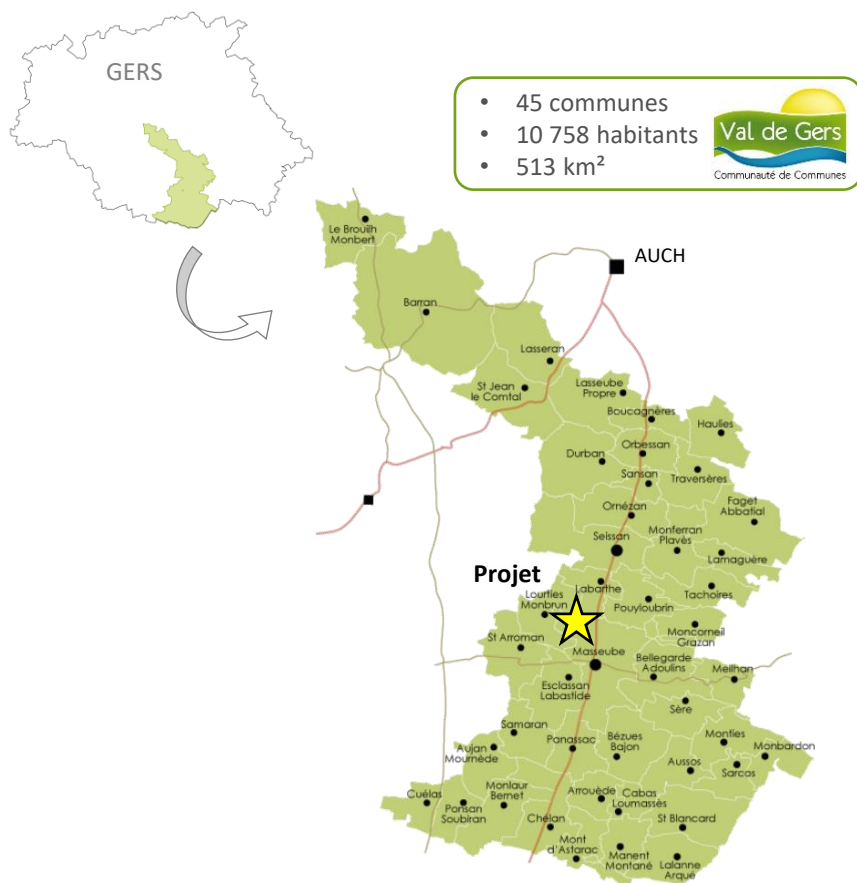


# Situation géographique du projet

La Communauté de communes Val de Gers –

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Masseube, dans le département du Gers (32). Il s'agit des parcelles cadastrales n°18 et 20 (section AM), pour une surface totale de **2,86ha**.

Masseube appartient à la **Communauté de communes Val de Gers**. Le site du projet se trouve le long de la RD929 qui relie Auch, la préfecture du département en traversant la collectivité du nord au sud.



## LOCALISATION DU PROJET




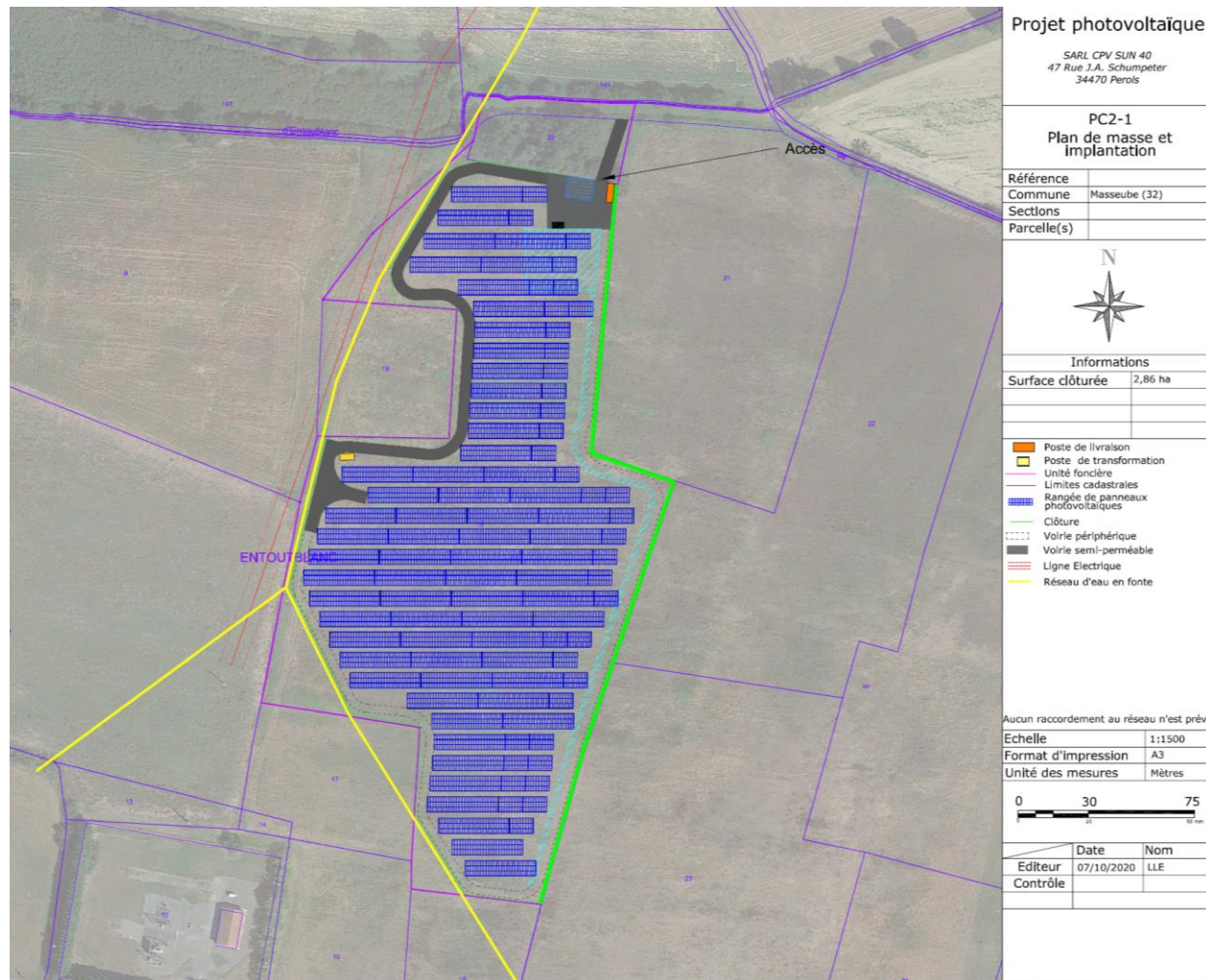
Source : Géoportail, CETIAC



# Fiche d'identité du projet

## Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Masseube (32) pour la production d'énergie renouvelable
Portage	
Surfaces concernées	Surface clôturée d'environ <b>2,86ha</b>
Descriptif technique	Puissance installée : <b>3,10 MWc</b> Surface couverte au sol par les modules : 1,46ha Nombre de modules : 6 294
Maîtrise foncière	Parcelle d'environ 3ha appartenant à un propriétaire privé. Promesse de bail signée
Historique et justification du projet	Le projet de parc photovoltaïque au sol de Masseube prend place sur une zone agricole aujourd'hui peu valorisée d'environ 3ha. La taille du projet a été réduite par rapport au projet déposé par LUXEL initialement ( <i>voir descriptif de l'historique du projet en page 24</i> )





# Volonté locale de préserver l'espace agricole

Des actions à l'échelle départementale et intercommunales –

## La Charte d'engagement des produits phytopharmaceutiques

La Charte, mise en place en 2020 après une phase de concertation ayant recueillie 280 participations, a pour objectifs de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture particulièrement à proximité des lieux habités.

Les agriculteurs signataires s'engagent à respecter la réglementation mais également à raisonner leurs pratiques et informer les riverains.

## Agro d'Oc

AGRO D'OC est une coopérative agricole régionale organisée en C.E.T.A. (Centre d'Etude des Techniques Agricoles). Son siège est à Monferran-Saves (32). Elle fédère aujourd'hui **995 agriculteurs**, répartis en **49 C.E.T.A.**

Chaque CETA est composé de **15 à 30 agriculteurs** qui se réunissent régulièrement pour mettre en commun leurs savoir-faire et réflexions aux plans techniques, commercial et économiques. A ces réunions participe un ingénieur salarié qui a en charge le suivi des études, la collecte et la synthèse des informations.



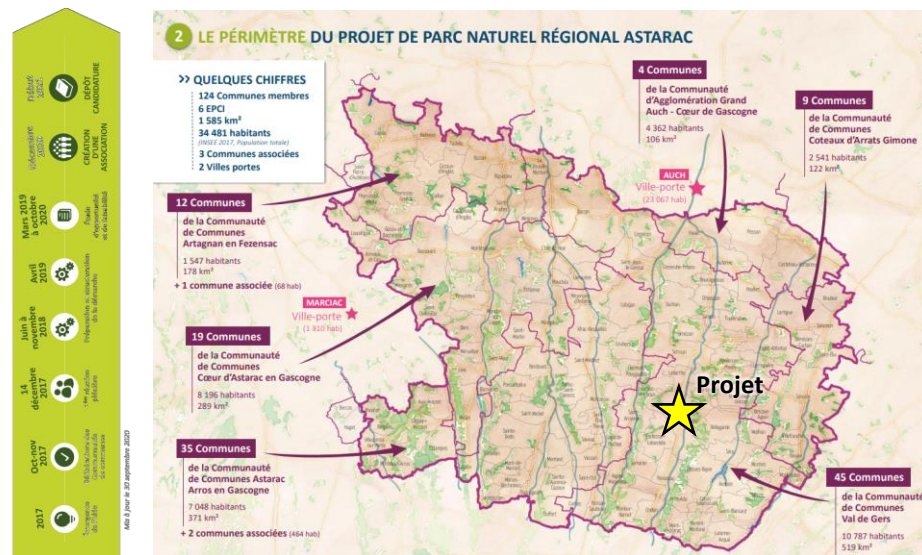
## CHIFFRES-CLES DE LA CONCERTATION – CHARTER PHYTO



## Le projet de PNR Astarac

Les 3 Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers ont décidé de travailler ensemble à la préservation de l'Astarac (problématiques démographiques, économiques, gestion des espaces...). Ainsi, le **projet de Parc Naturel Régional voit le jour en 2017.**

Entre autres, le projet de parc a pour objectif le **soutien au développement de l'économie agricole.**



Les acteurs locaux montrent une volonté forte de préserver l'agriculture de qualité emblématique du territoire, notamment à travers le maintien des filières de qualité à haute valeur ajoutée, le développement des circuits-courts et la maîtrise de la consommation foncière.

# Intégration et compatibilité du projet

## Le SCoT de Gascogne –

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne est en cours d'élaboration, il devrait être approuvé en 2021. Avec ses **5 600 km<sup>2</sup>**, il constitue le plus grand SCoT de France en superficie, et le 2<sup>ème</sup> en nombre de communes. **77 %** de sa surface est constituée d'espaces agricoles.

Le SCoT prend en considération les enjeux agricoles à travers plusieurs axes :

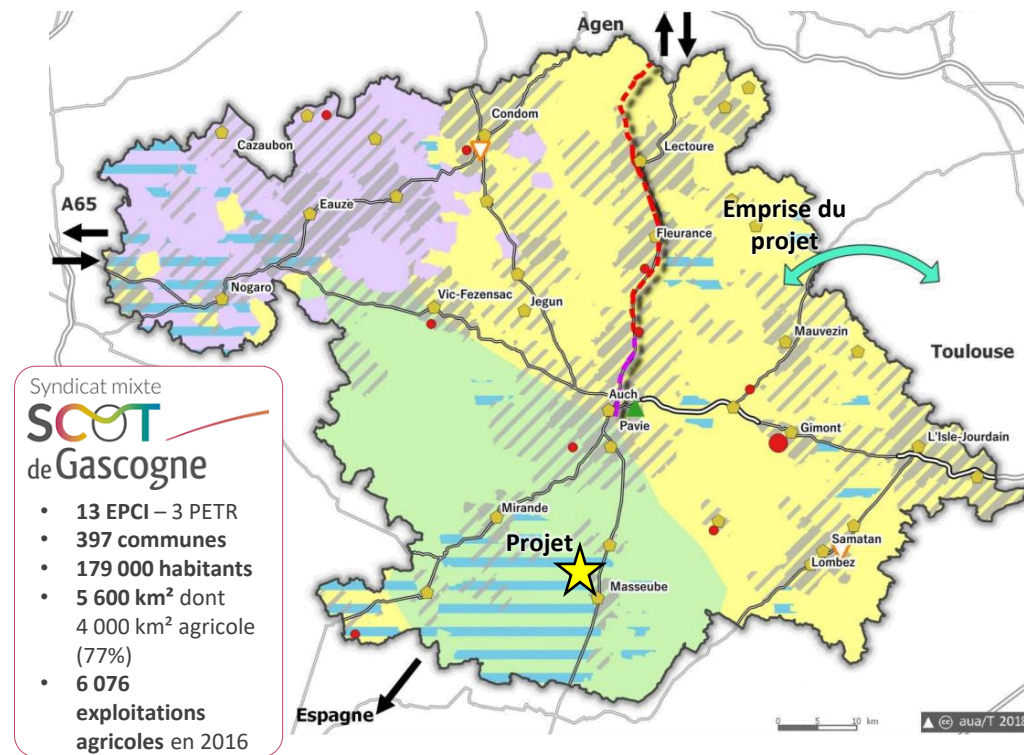
- **Pérennisation de la dynamique agricole** (transmission/installation, fixer la main d'œuvre agricole sur le territoire, maîtriser l'accroissement des prix du foncier, limiter le morcellement agricole, ...)
- **Valorisation des productions agricoles et fixation de la valeur ajoutée** issue des productions locales (filière gras), développement de la filière agroalimentaire, développer les structures de transformation
- **Diversification des modes de commercialisation des productions agricoles** (organisation des filières courtes)
- **Promotion de l'innovation agricole** (groupements d'employeurs, plateformes de mises en relation entre exploitants cessant leur activité et potentiels repreneurs, plateformes multi producteurs, incubateurs)
- **Développement de synergies entre formation et recrutement**

Le SCoT se pose comme un **territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque** et thermique, du bois-énergie et d'unités de méthanisation. Il a pour objectif d'atteindre l'installation de **15 070MW en photovoltaïque en 2050** (contre 1 276MW installés en 2015, soit une multiplication par 10 de la puissance installée entre 2015 et 2050).

Pour atteindre ses objectifs, il encourage le développement du photovoltaïque sans préjudice à l'activité agricole et intégrant la prise en compte de la qualité paysagère.

**Le projet de SCoT de Gascogne intègre les enjeux de préservation et valorisation de l'agriculture locale. Il encourage le développement du photovoltaïque à conditions que les enjeux agricoles et paysagers soit pris en compte. En ce sens, le projet de parc photovoltaïque au sol de Masseube est compatible avec le projet de SCoT à venir, grâce à l'intégration d'une activité agricole dans le projet.**

## SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES DU SCOT



### Production

- Secteurs particulièrement orientés vers l'élevage, notamment palmipèdes
- Secteurs où la viticulture est prégnante
- Secteurs où la culture céréalière est importante
- Secteurs où l'irrigation est importante

### Transformation / Valorisation

- Industrie agro-alimentaires de plus de 50 salariés
- ▲ Abattoir
- ▽ Abattoir récemment fermé

### Distribution

- ◀▶ contrat de réciprocité
- Marchés locaux

### Fret routier

- Fret routier

### Ligne de Fret ferroviaire

- 1ère phase de réhabilitation : Agen-St-Christie
- 2ème Phase à confirmer

- ← Origine / destination des productions agricoles

### Espaces naturels, agricoles et forestiers en diminution

- ▨ de plus de 20ha en 10 ans
- ▨ de 5 à 20ha en 10 ans

Source : Diagnostic de territoire du SCoT de Gascogne – version 2018



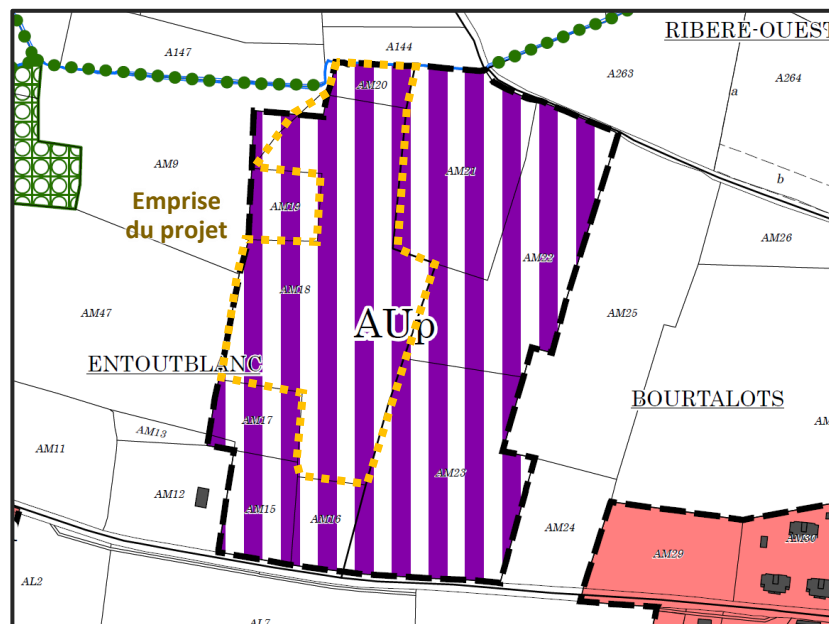
# Intégration et compatibilité du projet

## Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Masseube –

Le PLU de Masseube a été approuvé le 28 février 2013. Le site du projet est classé en **zone Aup** correspondant à une **zone à urbaniser dédiée à l'installation d'un parc photovoltaïque**. Le règlement de cette zone précise que seuls sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en place d'un parc photovoltaïque.

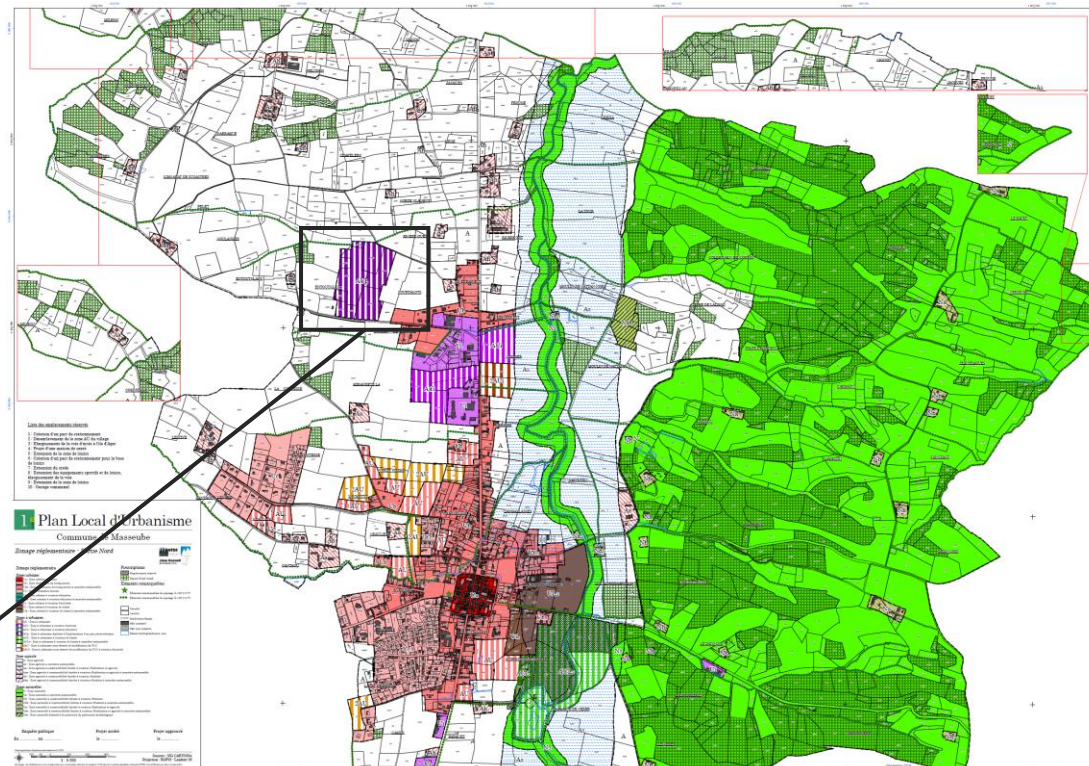
De même, la commune porte la volonté à travers son PADD d'encourager la production d'énergie renouvelable et notamment de permettre la mise en place d'un parc photovoltaïque sur la commune.

### EXTRAIT DU PLU



**Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en zonage Aup du PLU de Masseube. Le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur.**

### ZONAGES AU PLU DE LA COMMUNE DE MASSEUBE



#### Zonage réglementaire

##### Zones urbaines

- Ua Zone urbaine ancienne
- Ub Zone d'extension du bourg ancien
- Uba Zone d'extension du bourg ancien à caractère submersible
- Uc Zone d'extension récente
- Ue Zone urbaine à vocation éducative
- Uee Zone urbaine à vocation éducative à caractère submersible
- Ui Zone urbaine à vocation d'activités
- Ul Zone urbaine à vocation de loisirs
- Uls Zone urbaine à vocation de loisirs à caractère submersible

##### Zones à urbaniser

- AU Zone à urbaniser
- AU' Zone à urbaniser à vocation d'activité
- AU'' Zone à urbaniser à vocation d'activité
- AU''' Zone à urbaniser à vocation d'activité
- AUp Zone à urbaniser destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque
- AUL Zone à urbaniser à vocation de loisirs
- AULa Zone à urbaniser à vocation de loisirs à caractère submersible
- 2AU Zone à urbaniser sous réserve de modification du PLU
- 3AU Zone à urbaniser sous réserve de modification du PLU à vocation d'activité

#### Prescriptions

- Emplacement réservé
- Espace Bois classé

#### Éléments remarquables

- Éléments remarquables du paysage L.1
- Éléments remarquables du paysage L.1

#### Zones agricoles

- JA Zone agricole
- As Zone agricole à caractère submersible
- Aa Zone agricole à constructibilité limitée à vocation d'habitation et agricole
- Ass Zone agricole à constructibilité limitée à vocation d'habitation et agricole à caractère submersible
- Ah Zone agricole à constructibilité limitée à vocation d'habitat
- Ahs Zone agricole à constructibilité limitée à vocation d'habitat à caractère submersible

#### Zones naturelles

- N Zone naturelle
- Ns Zone naturelle à caractère submersible
- Nh Zone naturelle à constructibilité limitée à vocation d'habitat
- Nhs Zone naturelle à constructibilité limitée à vocation d'habitat à caractère submersible
- Na Zone naturelle à constructibilité limitée à vocation d'habitation et agricole
- Nas Zone naturelle à constructibilité limitée à vocation d'habitation et agricole à caractère submersible
- Nar Zone naturelle destinée à la protection du patrimoine archéologique

Source : PLU de Masseube



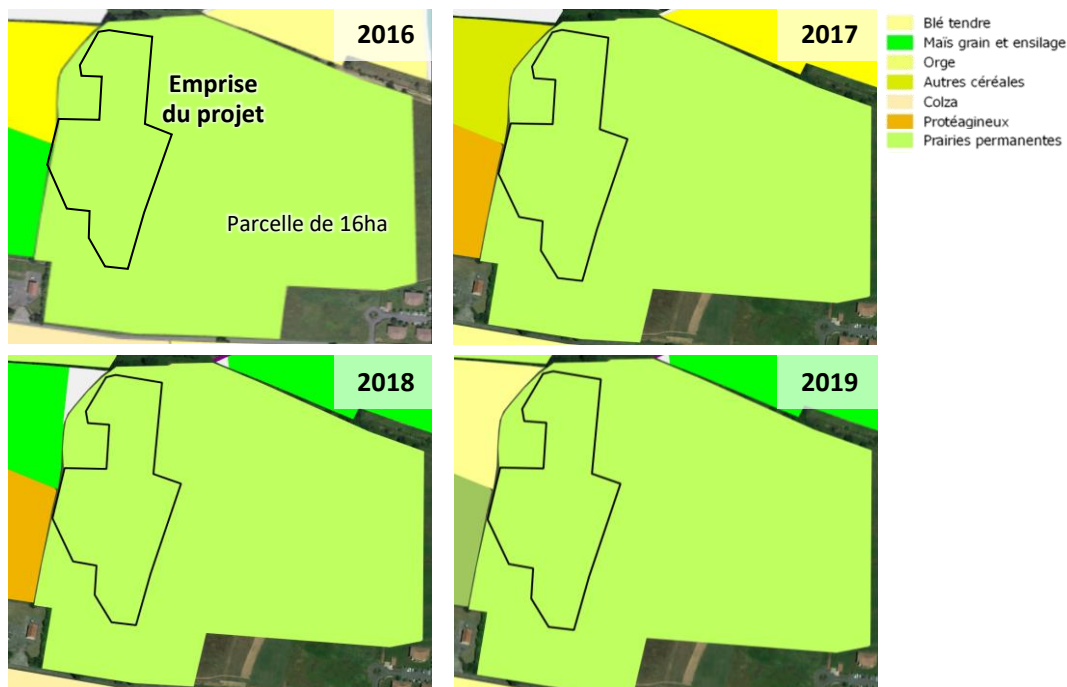
# Activité agricole concernée par le projet

## Exploitation agricole et productions –

La parcelle concernée par le projet appartient à une grande parcelle d'environ 16ha pâturée par des bovins. Les bovins appartiennent à une EARL d'environ 70ha orientée en **production de céréales**.

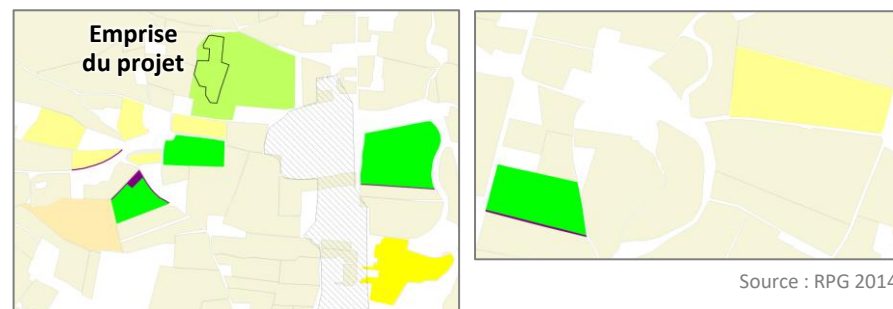
La partie ouest de la parcelle, correspondant à l'emprise du projet est déclarée à la PAC historiquement en **prairie permanente**. Cette parcelle a été historiquement utilisée pour de l'élevage de bovins.

### ASSOLEMENT AGRICOLE AU DROIT DU PROJET



Source : RPG 2016 à 2019


### PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNÉE



Source : RPG 2014

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l'impact potentiel du projet de parc photovoltaïque au sol sur cette dernière.





# Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Espaces agricoles, enjeux environnementaux
8. Enjeux de l'économie agricole
9. Chiffrage de l'économie agricole



# Contexte agricole général

## Le Gers, une agriculture diversifiée –

**RAPPEL :** Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

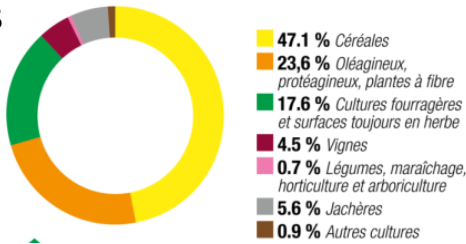
La Superficie Agricole Utile (SAU) du département du Gers est de **446 400ha** soit **71%** de la surface du territoire, ce qui en fait un département très rural et agricole. Le Gers compte environ **6 000** exploitations agricoles professionnelles.

Les exploitations sont très diversifiées à la fois au niveau des productions et des modes de commercialisation. La moitié des exploitations spécialisées en céréales, oléagineux et protéagineux génère plus d'un tiers du chiffre d'affaires de la branche agricole gersoise.

Le Gers est le **1<sup>er</sup> producteur national en tournesol** (75 000 ha) et **en soja** (10 500 ha). Avec un effectif de 4.5 millions de têtes produites annuellement, le Gers est également le **2<sup>ème</sup> département français pour les canards gras et à gaver**.

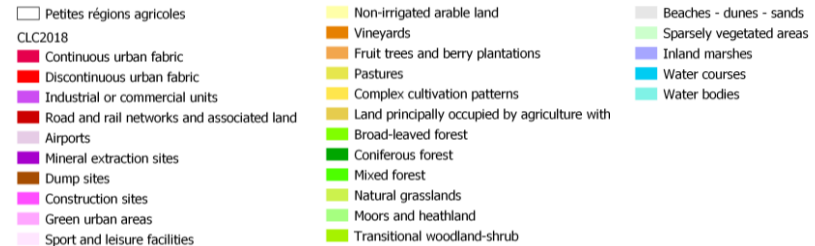
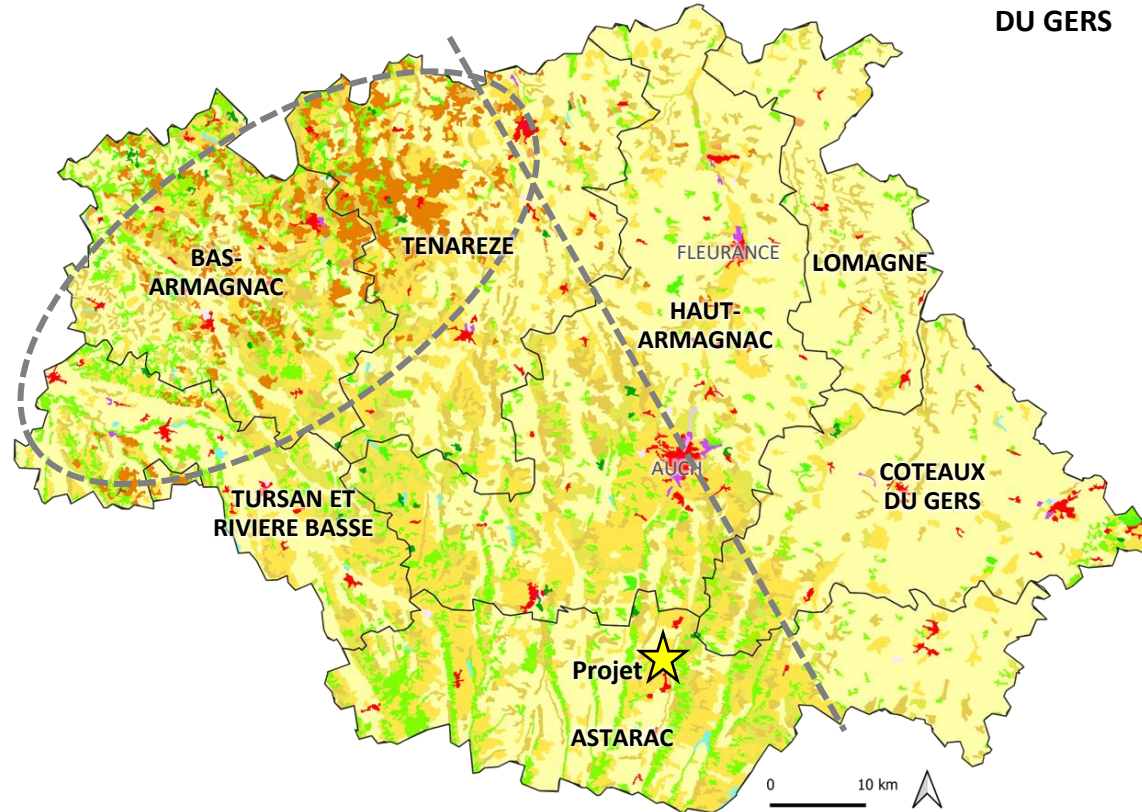
Avec 2 655 exploitations pratiquant **l'irrigation** sur un peu plus de 64 000 ha, le Gers est le **1<sup>er</sup> département de Midi-Pyrénées en termes d'irrigation**. 32% des exploitations gersaises ont recours à l'irrigation. Cette dernière est essentielle pour de nombreuses productions, dont des productions porteuses de valeur ajoutée : le maïs, les semences, l'ail, le melon.

### SAU DU GERS



Le département du Gers dispose d'une agriculture puissante tournée vers la culture céréalière. Des productions à haute valeur ajoutée telles que la viticulture, les légumes de plein champs et l'élevage de canards à gaver, permettent de dégager un chiffre d'affaire départemental important. Le projet se situe sur la petite région agricole d'Astarac, recouvrant toute la partie sud du département (maïsiculture et bovins).

### OCCUPATION AGRICOLE DU GERS





# Définition des périmètres d'étude

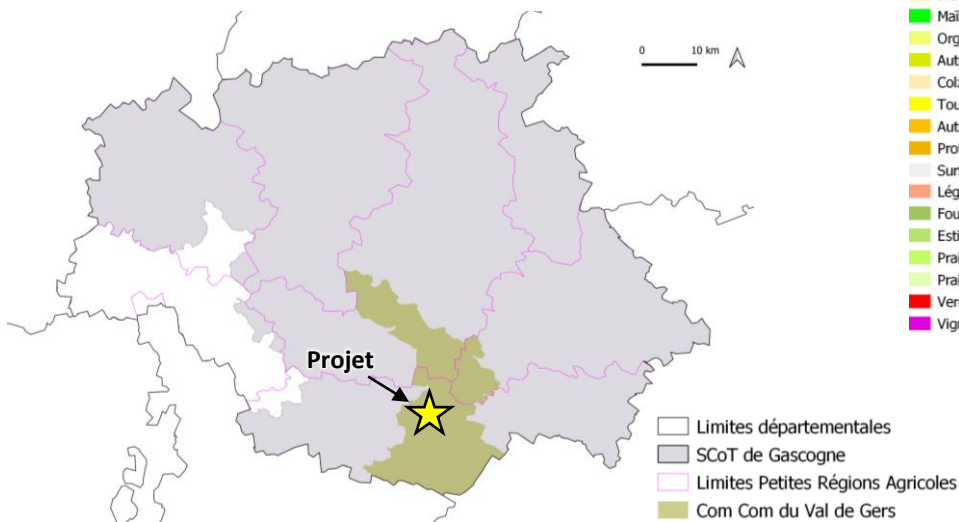
## La Petite Région Agricole de l'Astarac –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols (agriculture, forêt, zone urbaine), les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations (parcellaire, accès) et le fonctionnement des filières (présence d'organisme de collecte et d'usine de transformation des productions).

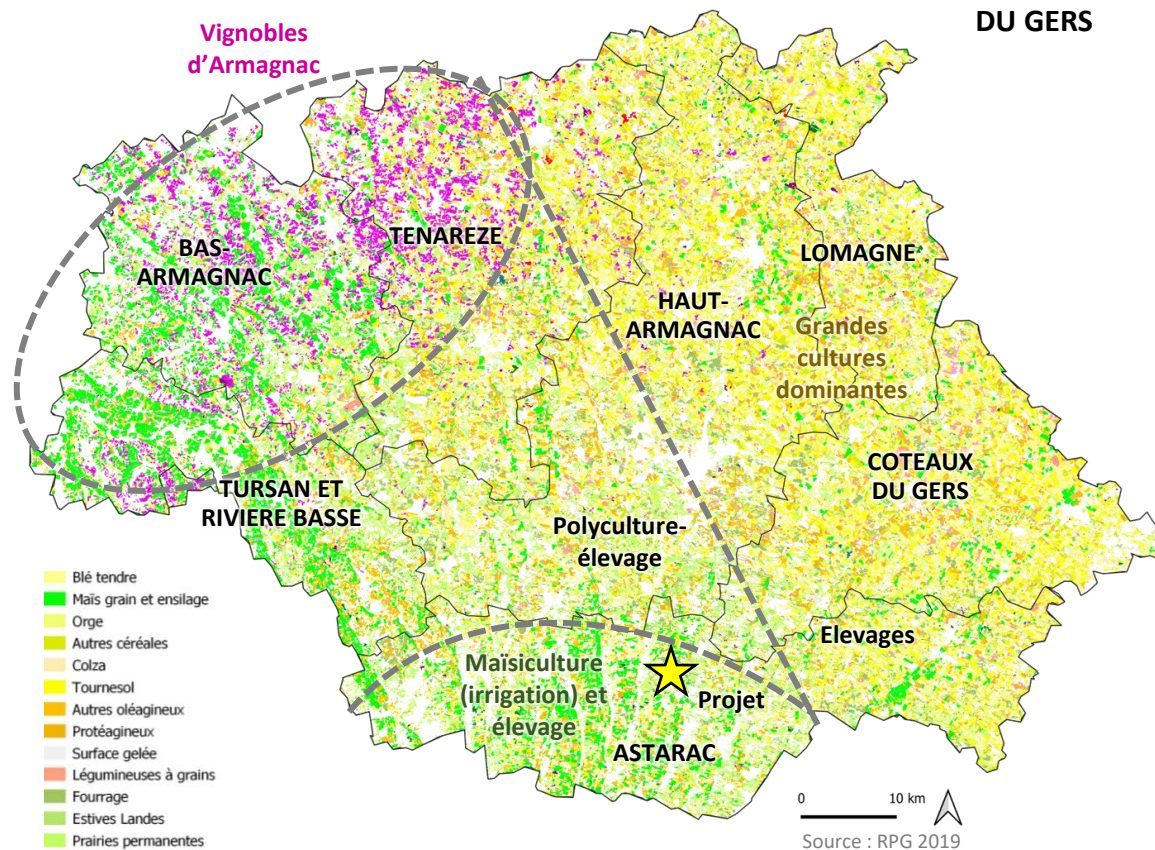
Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles.

Le projet se place sur le territoire de la **Communauté de Communes du Val de Gers**, traversé par 3 petites régions agricoles : l'Astarac au sud (à laquelle appartient le projet), les coteaux du Gers à l'est et le Haut-Armagnac au nord. Ces trois régions ont des orientations agricoles distinctes. Le secteur de l'Astarac est orienté vers l'élevage ainsi que les cultures céréalières (dont maïs) permise par une irrigation importantes.

### DECOUPIGES ADMINISTRATIFS DU GERS



### ESPACES AGRICOLES DU GERS



Le projet se place dans un espace agricole représentatif du territoire, orienté en élevage bovins allaitants et production de maïs (irrigation), sur des coteaux caractéristiques du territoire. Il s'agit de la petite région agricole de l'Astarac.

D'un point de vue administratif, le projet se situe dans le Val de Gers.

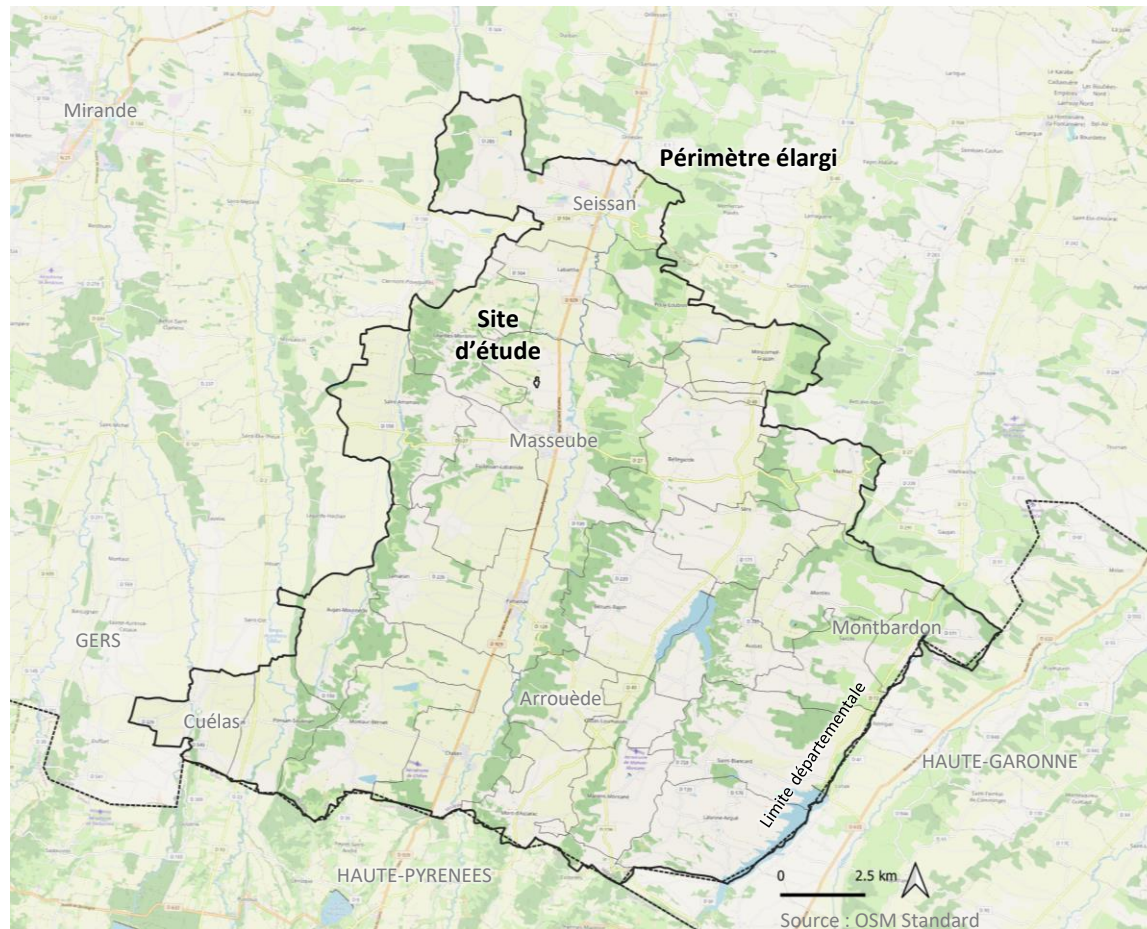
# Définition des périmètres d'étude

## Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur. Le périmètre défini permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés par l'élevage de bovins allaitants et production de céréales, en cohérence avec les limites administratives (la partie sud de l'intercommunalité).

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond à la <b>partie sud de la Communauté de Communes Val du Gers, c'est la partie du territoire intercommunal couverte par la petite région agricole d'Astarac</b> → <b>Cohérence administrative et agricole</b>	Correspond à l'emprise du site étudié pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol → <b>agriculture directement concernée par le projet</b>
Regroupe 29 communes	
Surface : 293 km <sup>2</sup>	Surface : 2,86ha
	

## PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Des organismes des filières d'approvisionnement, collecte et transformation (voir après) sont présents sur le territoire.



# L'agriculture sur le périmètre élargi

## Chiffres-clés de l'agriculture –

La Surface Agricole Utile (SAU) du périmètre élargi est de **19 496ha** selon le RPG 2019, soit **67%** du territoire étudié. La surface restante est majoritairement valorisée en forêt, notamment le long des coteaux qui traversent le périmètre selon un axe nord-sud. **392 exploitations agricoles** valorisent cette SAU d'après le Recensement Général de 2010. A noter que le nombre d'exploitations a diminué d'un quart entre 1988 et 2000 puis de 17% entre 2000 et 2010. **56%** de la population agricole est âgée de plus de 50ans et seulement 33% d'entre eux ont une succession connue.

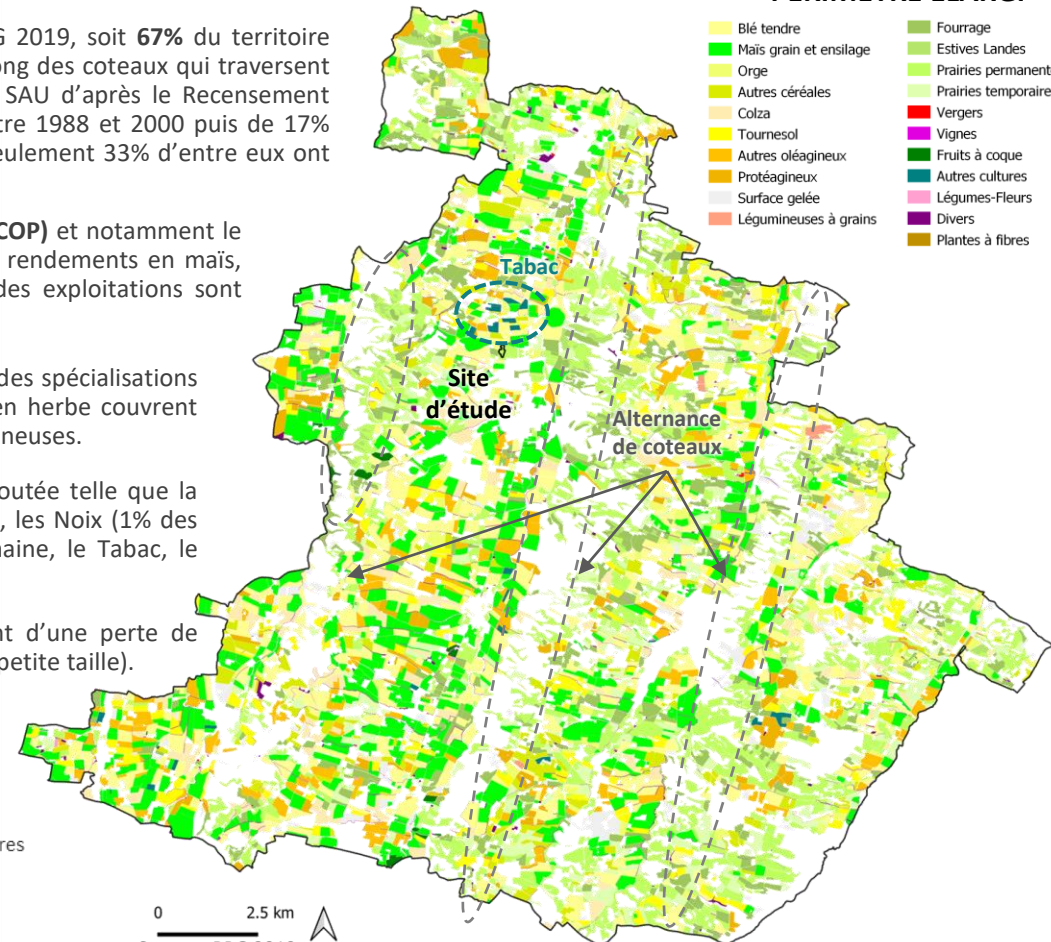
**59%** de la SAU est concernée par la production de **Céréales et Oléoprotéagineux (COP)** et notamment le **maïs** produit pour le grain. En effet, la **présence d'irrigation** permet de très bons rendements en maïs, culture gourmande en eau, entraînant une spécialisation de ce territoire. 46% des exploitations sont spécialisées en production de grandes cultures.

Les élevages sont également présents sur le périmètre élargi et représentent 23% des spécialisations des exploitations (OTEX) : **volailles et palmipèdes, bovins et ovins**. Les surfaces en herbe couvrent 35% de la SAU, dont une large partie en production de luzerne et mélange de légumineuses.

Enfin, le territoire est également riche de nombreuses cultures à haute valeur ajoutée telle que la viticulture représentant environ 1% de l'assolement : la Viticulture, (1% des OTEX), les Noix (1% des OTEX), production de Lentille et Pois chiche à destination de l'alimentation humaine, le Tabac, le Chanvre.

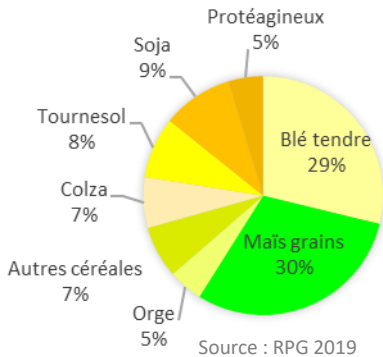
Enfin, 4% des surfaces sont gelées (jachère, surfaces non exploitées) témoignant d'une perte de fonctionnalité sur certaines parcelles dues à des contraintes de topographie (pente, petite taille).

## ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI

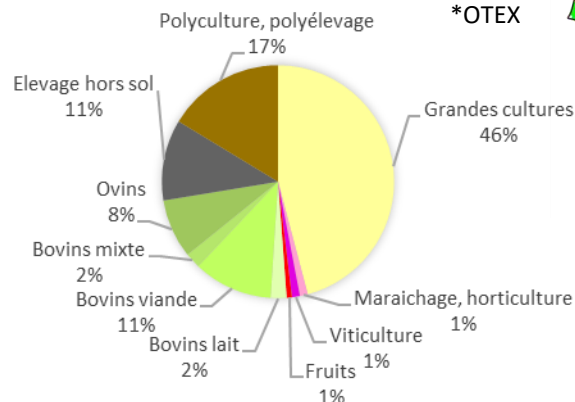


Le périmètre élargi porte une agriculture très diversifiée et à haute valeur ajoutée, développée grâce à un réseau d'irrigation qui couvre l'ensemble du territoire. De nombreuses cultures emblématiques permettent de diversifier les assolements telles que le tabac, les lentilles, légumes et fruits.

### REPARTITION DES COP



### SPECIALISATION DES EXPLOITATIONS\* OTEX



# Filières agricoles

## Des COP à destination des ateliers animaux –

La région Occitanie est la 2<sup>ème</sup> région en terme de surfaces et d'emplois dédiés au secteur agricole. La filière céréales y est très bien développée et possède un réseau de collecte, stockage et négoce dense et structuré.

Les organismes stockeurs d'Occitanie sont également très impliqués dans la production et la commercialisation de semences de céréales.

Sur le périmètre élargi, les organismes économiques collectant les céréales sont :



- La **Coopérative Agricole Val de Gascogne** qui collecte 331 300t de céréales pour un Chiffre d'Affaires de 129M€. Plusieurs silos sont présents sur le périmètre élargi dont 1 à Seissan ;



- La **Coopérative Agricole Gersycoop** qui collecte 200 000t de céréales pour un Chiffre d'Affaires de 64M€. Le silos de Cuélas est présent sur le périmètre élargi ;



- La **Coopérative Agricole Vivadour** qui collecte 490 000t de céréales et réalise un CA de 470M€. Elle collecte également 8 400ha de semences grandes cultures et potagères. Basée à Riscle, elle s'implante sur le périmètre élargi et notamment à Masseube (en particulier sur le secteur céréales et légumes).

Le blé tendre est valorisé majoritairement en meunerie alors que le tournesol est utilisé pour la fabrication d'huile (diester et alimentaire). Les déchets issus de la trituration du tournesol sont valorisés en aliment pour le bétail.

La particularité du périmètre élargi réside dans la production de maïs grain (30% de la SAU en COP). Ce maïs est largement irrigué et produit en conventionnel à destination de l'alimentation des animaux (bovins mais aussi palmipèdes et volailles).

Enfin, la société **Sud-Ouest Aliment** (filiale de Maisadour) est également présente pour la transformation des céréales en alimentation animale, et basé à Auch.

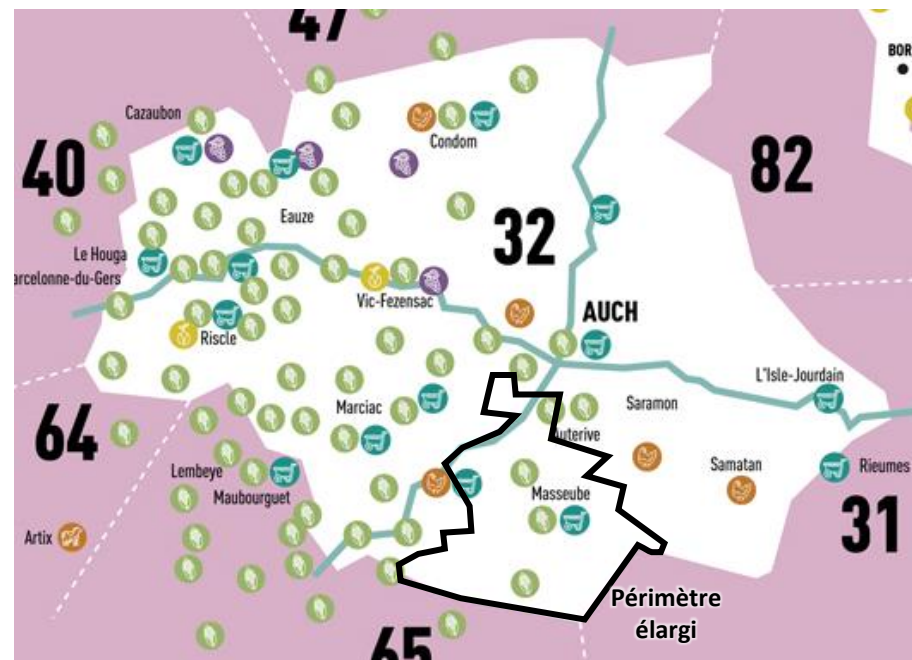


**La filière céréales et oléoprotéagineux du périmètre élargi est dynamique et très structurée autour d'acteurs locaux de collecte et première transformation d'envergure régionale implantés localement. Le site d'étude n'est pas concerné par une production en grandes cultures.**

### CHIFFRES CLÉS DE LA FILIÈRE CÉRÉALES EN RÉGION OCCITANIE :

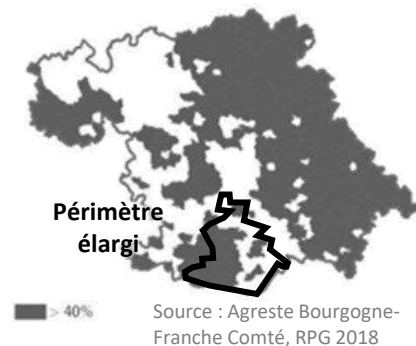
- 4,8Mt de céréales dont 1,6 Mt de blé tendre et autant de maïs
- 1<sup>ère</sup> région en semences de blé dur, blé dur (692 000t) et sorgho (129 000t)
- 3,7% de la surface céréalière cultivée en bio (1<sup>ère</sup> région française)
- 1,5Md€ de valeur ajoutée pour la région

### IMPLANTATION LOCALE DE LA COOPERATIVE VIVADOUR



Source : Vivadour, réalisation CETIAC

### SAU EN CEREALES PAR CANTON (%)





# Filières agricoles

## L'élevage bovins allaitants –

Sur le territoire, l'association **Interbovigiers** (basée à Auch) réunit l'ensemble des acteurs gersois de la viande : organisations de producteurs, bouchers, syndicats de races et d'espèces, GDS, abattoirs, négociants, Maison de l'Élevage et Chambre d'Agriculture.

### La production de bovins viande

En 2017, **1 670 exploitations bovines** dans le Gers élèvent **45 500 vaches** dont **87%** d'allaitantes. Ce sont 58 700 animaux qui sont vendus dont près de la moitié à l'élevage ou à l'engraissement. La race Blonde d'Aquitaine représente 71% des effectifs.

La filière enregistre une **baisse de 28% des détenteurs de bovins** depuis 2010, soit 640 éleveurs, et se traduit par -22% de vaches. En parallèle, la taille des troupeaux augmente. Ainsi, la moyenne est de 38 vaches soit une augmentation de 8% en 7ans. Les vaches sont majoritairement localisées au sud et à l'ouest du département. Dans ces zones, les effectifs par canton sont stables voire en légère hausse. Le site d'étude appartient à la zone tout au sud.

**61% des élevages** sont des systèmes exclusivement naisseurs ; les broutards sont envoyés à l'engraissement en Italie, Maroc ou France. Ce positionnement entraîne une fuite de la valeur ajoutée hors du territoire et une baisse de technicité pour l'engraissement et la finition.

### La collecte et la transformation

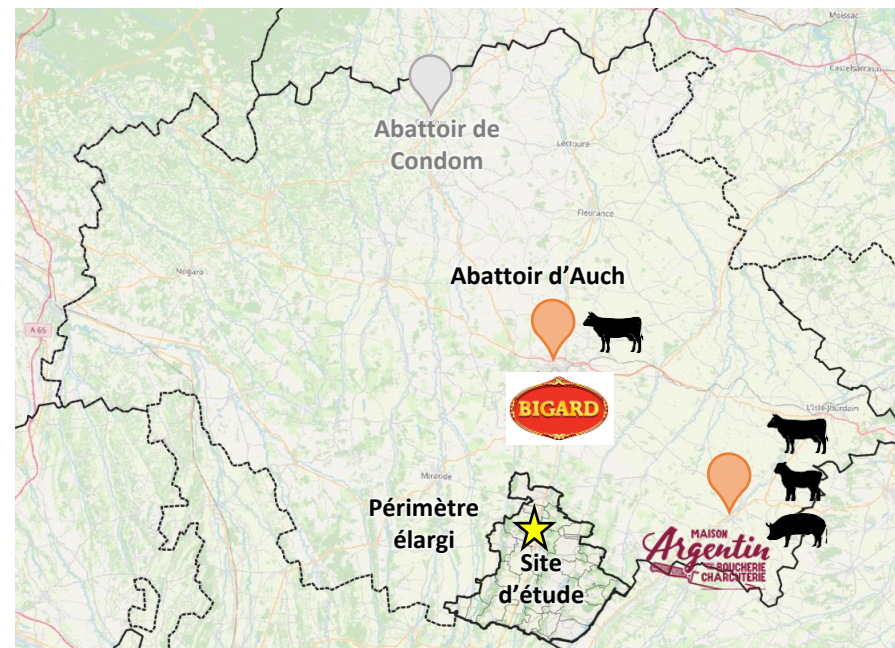
Les éleveurs travaillent majoritairement avec des **négociant en bovin** pour l'export ou en direct avec des bouchers qui valorisent alors la viande localement (boucherie, GMS...).

Les productions du périmètre élargi peuvent être abattus dans les outils suivants :

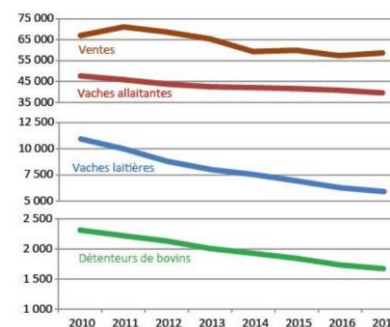
- **Abattoir Arcadie d'Auch** racheté en 2020 par le groupe Bigard est **dédié aux bovins**. **8 000t** de viande y sont abattues en 2018. La boucherie de l'abattoir reste quant à elle aux mains de 5 éleveurs locaux.
- **Abattoir de Condom** fermé depuis 2018 --> **un projet de réhabilitation et de création d'un pôle viande avec un centre de formation en cours par la collectivité**. Un outil qui pourrait être rentable à partir de **1 500t** de viande
- **Abattoir Argentin de Samatan** en reprise d'activité récente. Outil multi-espèce (bovin, ovin, porcin)

La filière bovins viande est très présente sur le périmètre élargi qui se situe dans une zone où l'élevage de bovins allaitants est majoritaire. La filière est néanmoins soumise à des difficultés de par le maintien des outils d'abattage (mise aux normes) du territoire. Cela fragilise une filière déjà soumise à une baisse de la consommation et une dégradation de l'image et donc du lien avec le consommateur.

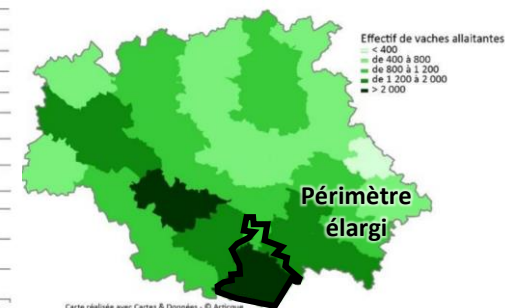
### LES OUTILS D'ABATTAGE DU GERS (HORS VOLAILLE)



### EVOLUTION DES EFFECTIFS DE VACHES DU DEPARTEMENT



### EFFECTIF VACHES ALLAITANTES PAR CANTON



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique  
Source : Inosys 2017

# Circuits-courts et Démarches Qualité

Des productions diversifiées et de qualité –

## Les Appellations

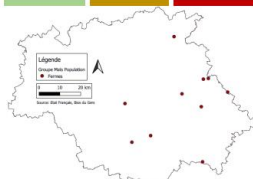
Dans le Gers, **1 exploitation 3 valorise** sa production grâce à un ou des signe(s) officiel(s) de qualité. Ainsi, les labellisations suivantes sont présentes sur le périmètre élargi :

- Sur la viande : AOC Canard à Foie Gras du sud-ouest, AOC Porc Noir de Bigorre, IGP Volailles de Gascogne et Volailles du Gers
- Sur les légumes : IGP Haricot tarbais
- Sur le vin : IGP Gers et Comté Tolosan

De plus, un collectif relance la culture d'un maïs ancien, le **maïs rouge d'Astarac** qui avait peu à peu disparu du Gers au profit de maïs au meilleur rendement. Cette variété ancienne ne nécessite pas d'irrigation. Elle est utilisée pour isolant, le gavage des canards, bière, farine...

Le Collectif Maïs Population, une longue histoire passée... présente et future...

Il y a maintenant quatre ans que Guy, Nanni, Cathy, Patrick et bien d'autres se passionnent pour le maïs d'Astarac, plante aux multiples facettes... Le maïs population est vecteur d'Histoire, présent depuis longtemps dans les traditions gersoises et à travers le monde. Le collectif ainsi créé s'active autour de la culture du maïs dans tous les sens du terme : production, art, mémoire, échanges, diversité d'utilisation, valorisation... Ainsi, le collectif se formalise en association en 2020.



Maïs Population  
Rouge d'Astarac



## L'Agriculture Biologique (AB)

L'Occitanie est la **1<sup>ère</sup> région** pour l'agriculture biologique en nombre d'exploitations et en nombre d'hectares cultivés. L'année 2018 a été également marquée par une forte augmentation de la consommation de produits bio de +15 %.

Le département du Gers est **1<sup>er</sup> en : nombre de producteurs (1 367), surface (88 627ha) et également surface en conversion (24 579 ha).**

Le Gers est le **département leader pour les grandes cultures en agriculture biologique** (10% de la collecte nationale), et le **1<sup>er</sup> département français** au niveau des surfaces agricoles en mode de production biologique de céréales, oléagineux et protéagineux.

Les quatre principaux acteurs de la filière longue en bio dans le Gers sont par ordre décroissant en termes de volume collecté dans le département : les coopératives Qualisol, Agribio Union (Vivadour dans le Gers), le groupe Val de Gascogne (comprenant quatre négoce) et Gersycoop (données récolte 2012). Qualisol a développé sa filière bio depuis une dizaine d'années. Cela fait 3-4 ans pour Val de Gascogne et Gersycoop.



## Les circuits-courts

Dans le Gers, le principal produit vendu en circuits-courts concerne les produits carnés (volailles). La présence de vente en circuits-courts dans les installations de jeunes agriculteurs a fortement augmenté ces dernières années. Au niveau départemental, on compte **124 producteurs** engagés dans le réseau Bienvenue à la Ferme (données 2019).

Aussi, **18% des exploitations** du périmètre élargi vendent tout ou partie de leur production en circuits-courts.

Le périmètre élargi appartient à un territoire diversifié dont les productions sont valorisées grâce à quelques labellisations mais plus largement à l'agriculture biologique. Les circuits-courts permettent également la relocalisation de la valeur ajoutée, notamment en viande bovine. La demande des consommateurs est forte en produits locaux et de qualité, créant un bassin de consommation local. Le site d'étude n'est pas concerné par des productions labellisées, en AB ou vendues en direct.



# Potentiel agronomique

## Pédologie du site d'étude –

Le périmètre élargi est marqué par la présence caractéristique de **bandes orientées nord-sud** suivant les rivières telles que le Gers (fluviosols) composées d'une alternance de :

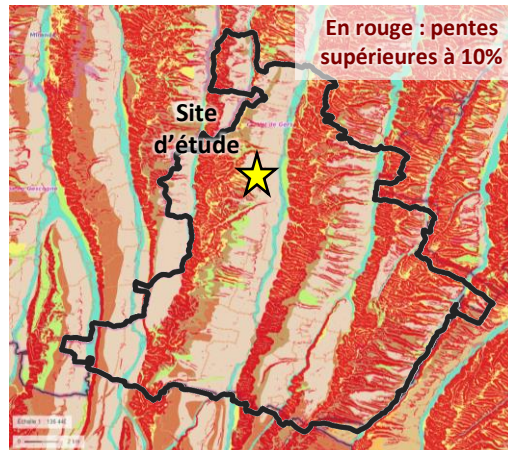
- **Coteaux de calcosols et brunisols.** Ces sols argilo-calcaires moyennement profonds ont des hauts potentiels agronomiques, mais les pentes importantes rendent l'irrigation et la mécanisation difficile. Les calcosols peuvent être parfois caillouteux et séchant.
- **Zones de plaine essentiellement composées de luvisols.** Ces boubènes sont des sols plus légers qui nécessitent le recours à l'irrigation. Du maïs y est largement cultivé. Le site d'étude appartient à cette 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le site d'étude se compose d'une parcelle présentant une pente de 5% orienté vers l'est, non irriguée et non drainée. Il s'agit de sols **argileux à argilo-limoneux peu perméables** (sondages pédologiques réalisés par ETEN environnement en décembre 2020).

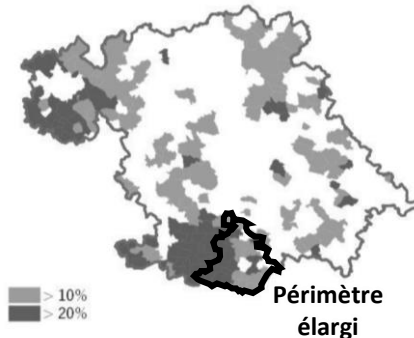


Source : photo du sol du site d'étude, ETEN Environnement

### PENTES SUR LE PERIMETRE ELARGI

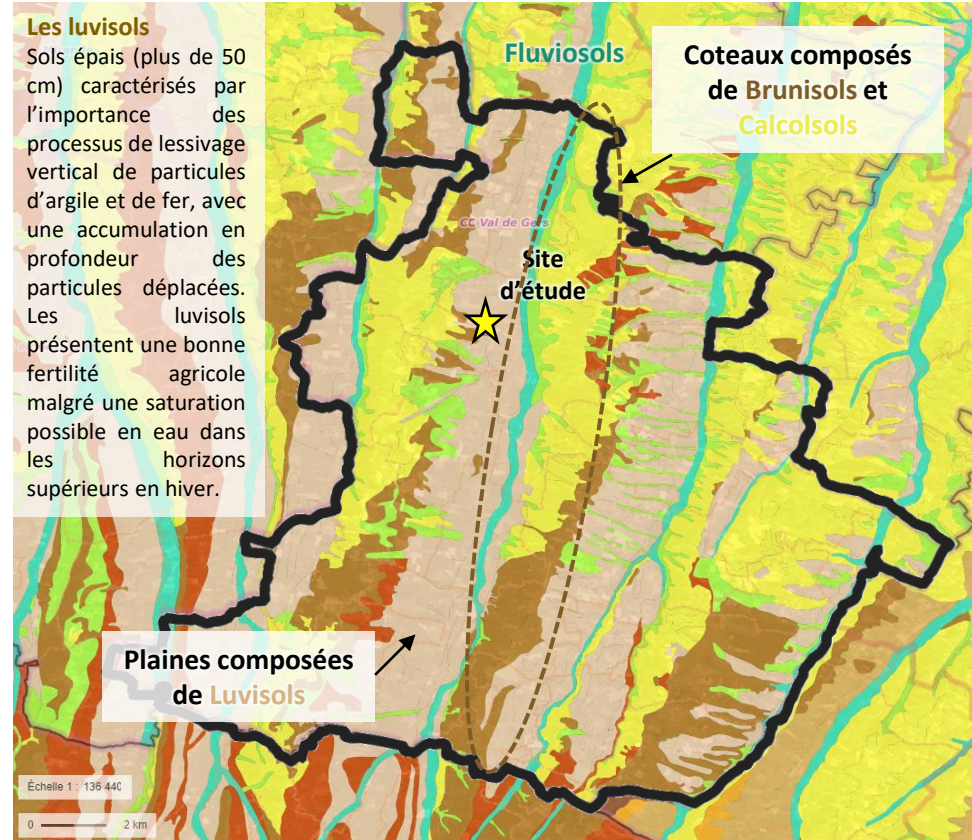


### PART SAU GERMOISE IRRIGUÉE



> 10%  
> 20%

## PEDOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



Source : GIS Sol

Le périmètre élargi se compose d'une alternance de plaine et de coteaux dont les sols sont globalement de bonne qualité agronomique et valorisés en céréales. Les réseaux hydrographiques (fluviosols) sont quant à eux valorisés en prairie. Le site d'étude est constitué majoritairement de luvisols de qualité agronomique moyenne.

# Espaces agricoles, enjeux environnementaux

Valeurs sociales et environnementales –

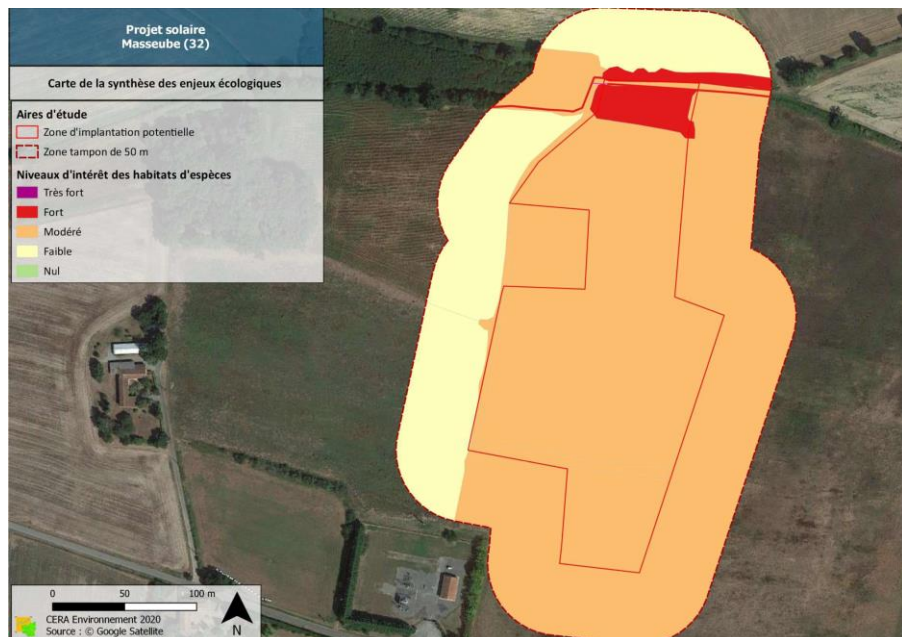
## Enjeux écologiques :

Le site d'étude se compose d'un habitat homogène de friche en cours de fermeture, sans intérêt patrimonial notable. Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été recensée sur le site d'étude. De même, la faune patrimoniale recensée représentent peu d'intérêt (pas d'espèces menacées)

## Enjeux sociaux et paysagers :

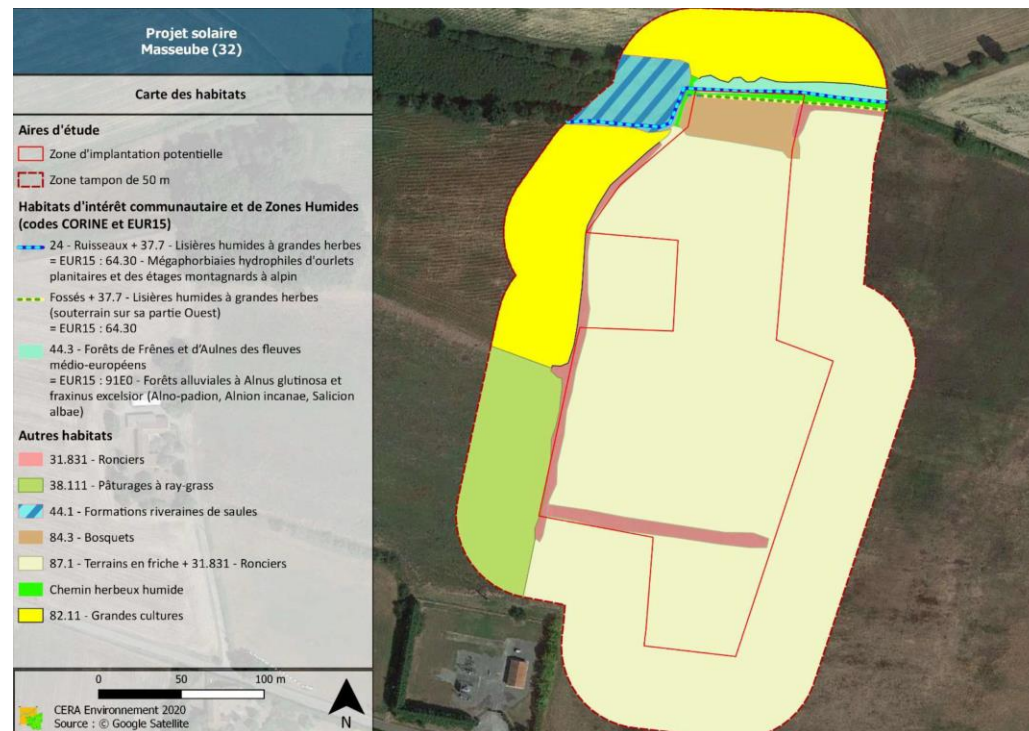
Aucune habitation n'est située à moins de 100m du site d'étude. Les covisibilités lointaines sont globalement limitée par la topographie et la végétation, bien que des visibilités sont recensées depuis plusieurs axes routiers à proximité. La mise en place de mesures permettra de limiter ces visibilités (haies...).

## CARTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



Source : LUXEL, étude d'impact sur l'environnement

## CARTE DES HABITATS



Source : LUXEL, étude d'impact sur l'environnement

Le site d'étude présente peu d'enjeux écologiques, sociaux et paysagers. La mise en place de mesures environnementales permet de limiter les quelques enjeux recensés. Les mesures environnementales et les mesures agricoles proposées ci-après sont compatibles entre-elles.



# Enjeux de l'économie agricole

## Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Une activité agricole diversifiée, de qualité, pourvoyeuse de nombreux emplois</p> <p>Des productions de qualité (SIQO) et un développement de l'agriculture biologique important, notamment en viande bovine</p>	<p>Diminution constante de la SAU et des actifs agricoles avec un vieillissement de la population agricole</p> <p>Une diminution de la production bovine avec parfois un retournement des prairies en faveur des céréales, se traduisant par un recul des systèmes polycultures-élevage et un accroissement de la dépendance des éleveurs vis-à-vis des territoires extérieurs liée notamment à la fermeture des abattoirs</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une diversification des modes de commercialisation grâce au développement des circuits courts, à l'utilisation du numérique, le développement des circuits d'approvisionnement locaux de la restauration collective...</p> <p>Une volonté locale forte et assumée de préserver les espaces agricoles et soutenir l'économie agricole à travers une agriculture dynamique et vertueuse</p>	<p>Des activités fortement impactées par les aléas climatiques (sécheresse, pluies abondantes précoces) et crises sanitaires (palmipèdes et volailles)</p> <p>Une pression foncière sur les espaces agricoles plus importante sur certains secteurs, notamment ceux localisés le long des axes routiers, qui entraîne un morcellement agricole et un accroissement des prix du foncier (Astarac)</p>

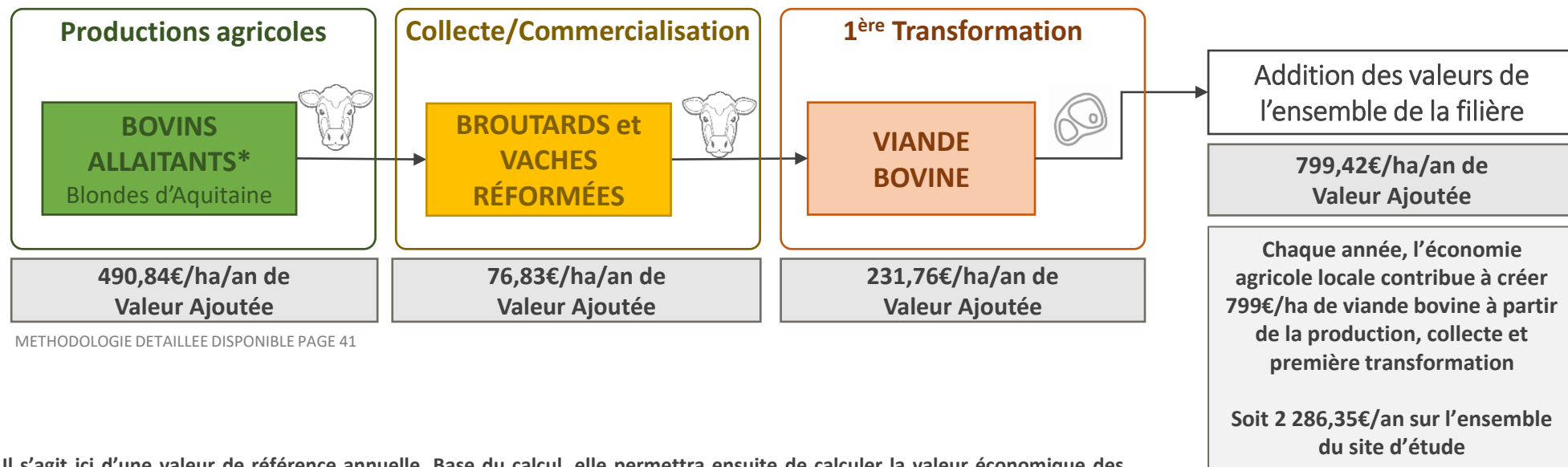
# Chiffrage de l'économie agricole

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation**

D'après l'organisation des **filières bovins allaitants** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 2,86ha → potentiel agricole correspondant à une prairie permanente



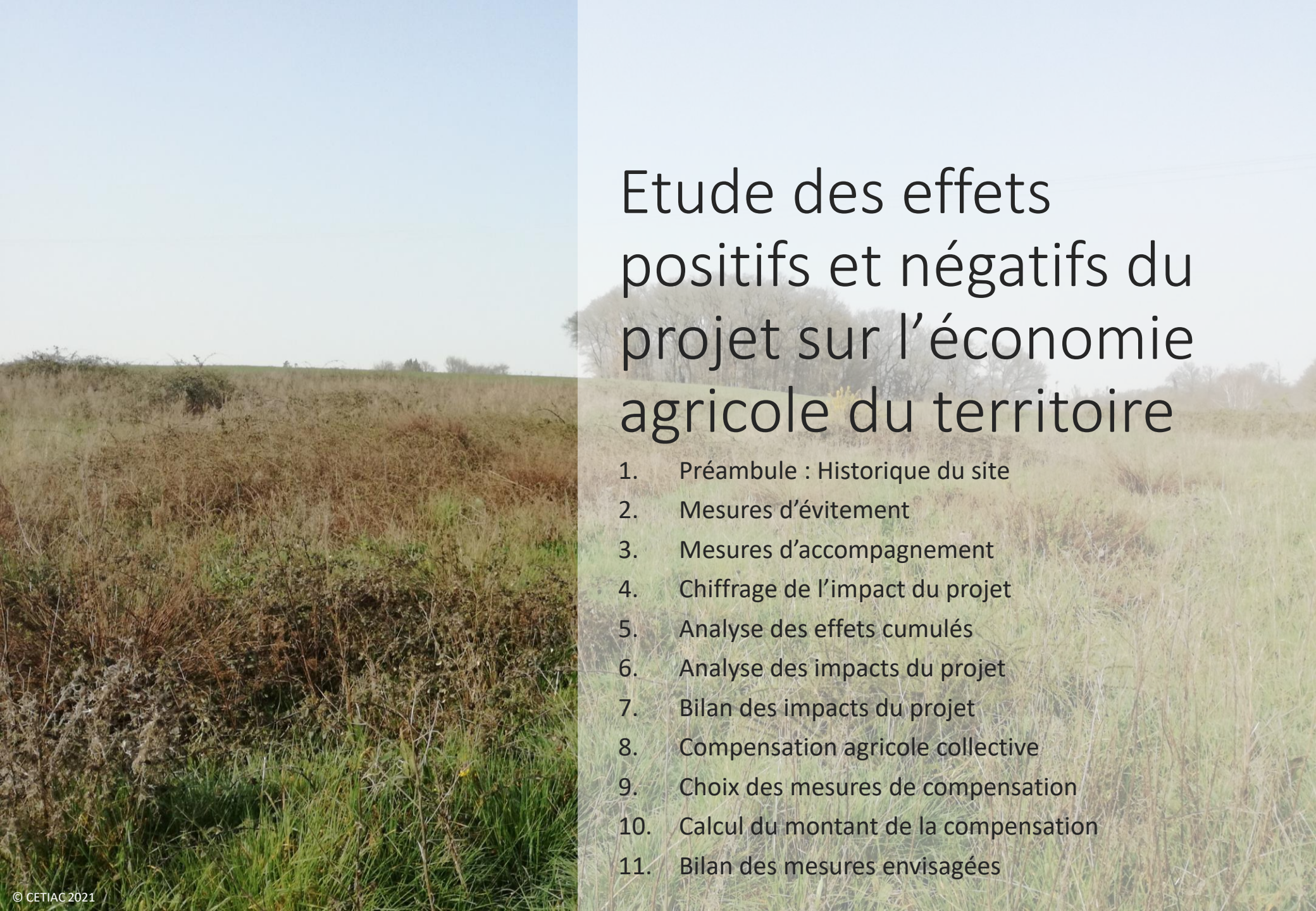
METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 41

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'économie agricole locale.

➔ Voir en suivant : étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

\*Données issues du Cas-type IDELE Naisseur Blonde d'Aquitaine avec grandes cultures correspondant au potentiel agricole de la parcelle et du territoire (voir Biblio p.41)  
➔ C'est le potentiel agricole de la parcelle qui a été chiffré, et non son utilisation actuelle.





# Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Préambule : Historique du site
2. Mesures d'évitement
3. Mesures d'accompagnement
4. Chiffrage de l'impact du projet
5. Analyse des effets cumulés
6. Analyse des impacts du projet
7. Bilan des impacts du projet
8. Compensation agricole collective
9. Choix des mesures de compensation
10. Calcul du montant de la compensation
11. Bilan des mesures envisagées



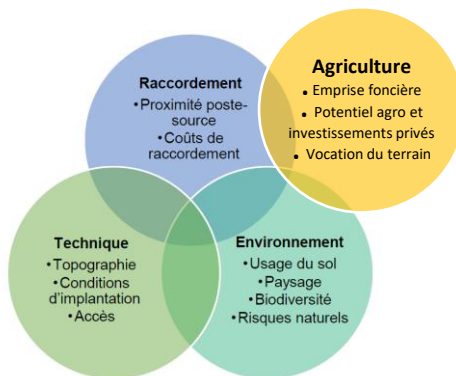
# Préambule : historique du projet

## Evolution et justification du projet –

Le projet de parc photovoltaïque au sol initié en 2010 proposait une **surface de panneaux d'environ 9ha**. Au vu de l'enjeu foncier qui s'est révélé lors du projet ultérieur, la surface disponible pour le projet a été réduite. Les enjeux environnementaux et techniques (présence d'une canalisation au droit du site) identifiés sur celle-ci ont permis de définir une emprise finale de **2,86ha clôturée**.

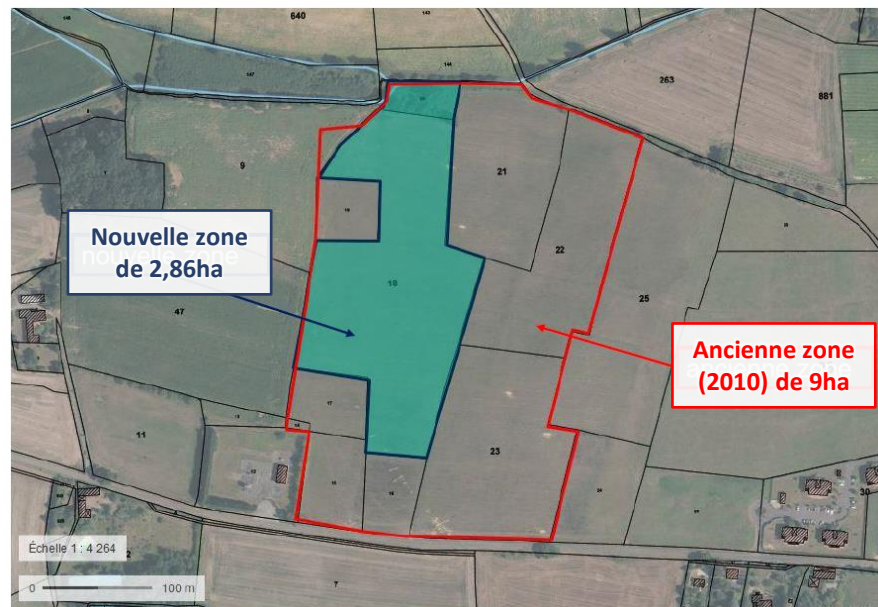
Le choix d'un site photovoltaïque dépend de nombreux critères : **conditions d'ensoleillement suffisantes, proximité du poste source, utilisation du sol, zonage écologique, prise en compte du patrimoine culturel, risques naturels et technologiques...**

Etant donné la multitude de facteurs en jeu, un site idéal sans aucune contrainte est pratiquement impossible à trouver. La sélection d'un site est une **résultante multicritère de plusieurs paramètres**, parfois antagonistes. Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.



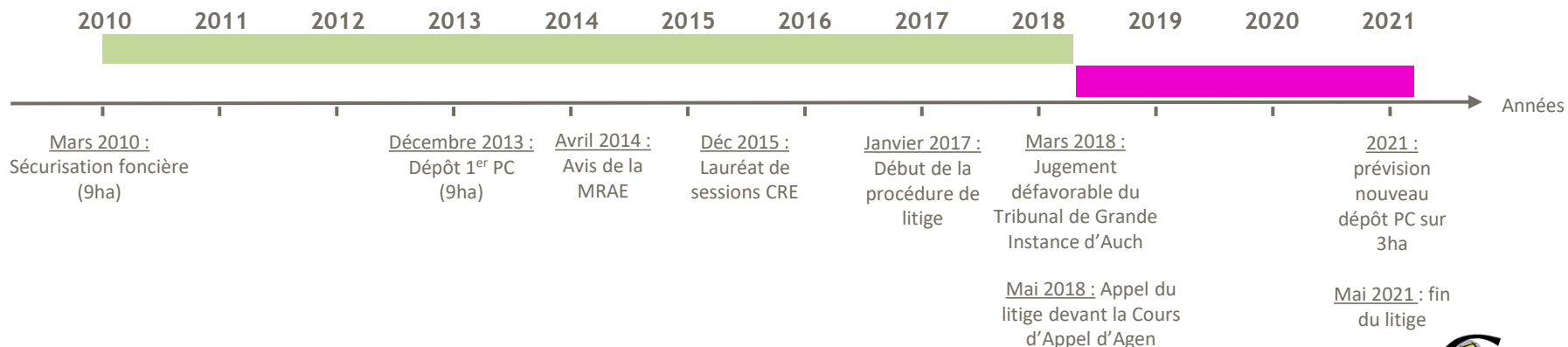
Source : LUXEL

## COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DE LA SURFACE DU PROJET



Source : LUXEL

## HISTORIQUE DU PROJET





# La séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol –

Le projet de parc photovoltaïque au sol a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

## D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

1 mesure d'évitement - Page 26

## Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

1 mesure d'accompagnement – Page 27

## Aussi -

## Accompagner :

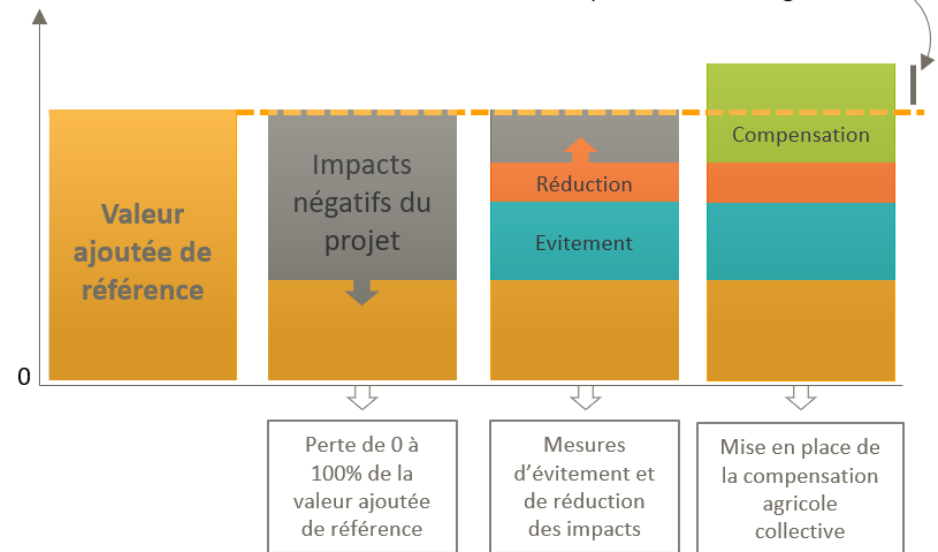
une mesure d'accompagnement est une action optionnelle, basée sur le volontariat, mise en place par le porteur de projet, afin d'améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

## Sinon - Compenser collectivement :

une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des pistes de réflexion – p.32 à 36

## VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



En fonction de la persistance d'un impact résiduel après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

# Mesures d'évitement

## Adaptation du projet aux enjeux agricoles locaux –

Dès le choix du site pour le développement du projet, les enjeux agricoles locaux ont été analysés et pris en compte :

### ME 1 : Choix du site en cohérence avec les enjeux agricoles

LUXEL a fait le choix d'une parcelle agricole présentant une valorisation agricole plus faible que la moyenne du territoire et ne présentant pas d'investissement privé tel qu'un réseau d'irrigation ou le drainage des parcelles.

Ainsi, les parcelles ayant les meilleurs potentiels agricoles (potentiel céréalier, typiquement les zones de maïs irrigués très productifs) ont été évitées.

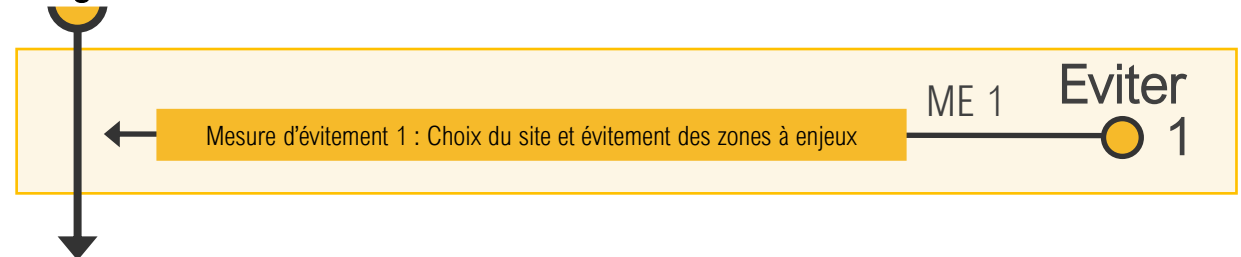
### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Maintien des meilleures terres agricoles du territoire

**Bilan des mesures d'évitement :**  
Le choix du site et le développement du projet ont permis de dimensionner un projet solaire économiquement viable évitant les principaux enjeux agricoles.

1 mesure d'évitement

Effets négatifs



Effets négatifs pour partie évités



# Mesures d'accompagnement

## Mise à disposition de l'herbe sous les panneaux pour une élevage ovin professionnel –

L'installation d'un parc photovoltaïque au sol est compatible sous certaines conditions avec le maintien d'une activité agricole. LUXEL a étudié la mise à disposition de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques pour un éleveur de brebis :

### MA 1 : Mise à disposition de l'herbe sous les panneaux pour un élevage ovin professionnel

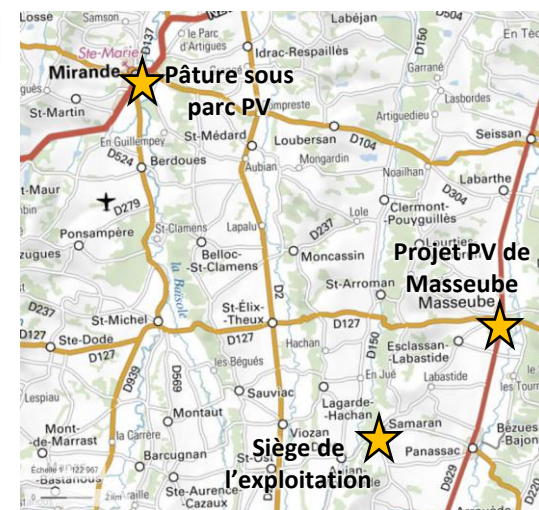
LUXEL s'engage à mettre à la disposition d'un éleveur ovin les 2,86ha d'herbe sous les panneaux photovoltaïques.

Cet éleveur est identifié et des échanges ont été engagés. Les modalités sont en cours de réflexion (abreuvement, clôtures...). Une convention de pacage sera signée entre LUXEL et l'éleveur.

### PERTINENCE POUR L'AGRICULTURE LOCALE :

- Valorisation de l'herbe sous les panneaux et augmentation de surface pâturable disponible pour une exploitation agricole (augmentation de 13% de sa surface)

Description	L'exploitation agricole concernée par la mesure
<b>Fiche d'identité</b>	Exploitation individuelle basée à <b>Samaran (32)</b> à 8km de Masseube SAU à disposition : <b>9ha de prairie à Samaran et 13ha à Mirande</b> sous une centrale solaire au sol (LUXEL)
<b>Type de productions</b>	<b>Élevage de poulet du Gers</b> avec une atelier de diversification en <b>production d'agneaux</b> . <b>Cheptel de 80 à 120 brebis.</b>
<b>Lien au projet photovoltaïque au sol</b>	La mise à disposition de l'herbe sous les panneaux de la centrale de Masseube lui permettrait d'augmenter sa surface pastorale et d'y mettre les agneaux. Ces surfaces sont plus proches de son exploitation que celle de Mirande <i>A noter : la mise à disposition de l'herbe n'est pas comptabilisé comme une activité créant de la valeur ajoutée agricole (non pris en compte dans le chiffrage page suivante)</i>

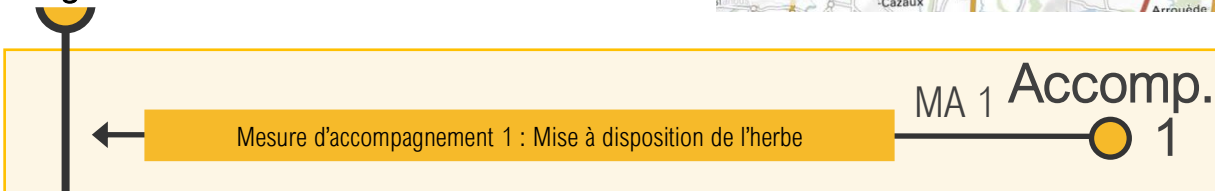


### Bilan des mesures d'évitement :

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol est compatible avec la pâture de l'herbe par un troupeau de brebis. LUXEL propose de mettre à disposition cette herbe pour un éleveur voisin identifié :

1 mesure d'accompagnement

### Effets négatifs



### Effets négatifs pour partie évités

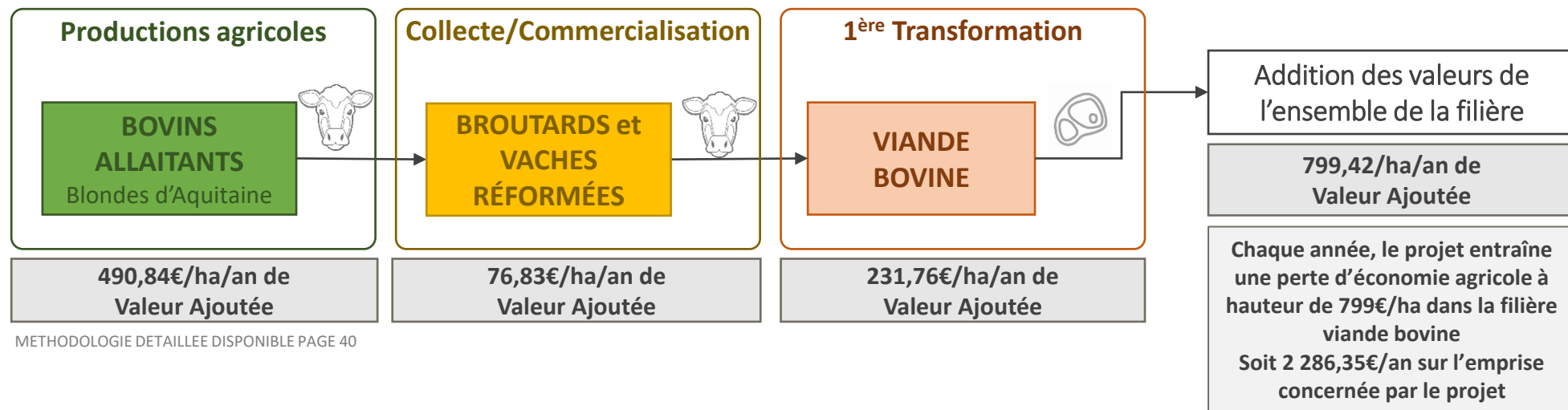
# Chiffrage de l'impact du projet

## Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1<sup>ère</sup> transformation**

D'après l'organisation des **filiales bovins allaitants** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 2,86ha de prairies permanentes



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 40



Voir en suivant : bilan des impacts du projet et proposition de compensation agricole collective



# Analyse des effets cumulés

## Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

### Le contexte de la consommation foncière à l'échelle du SCoT

L'artificialisation des sols est variable sur le territoire du SCoT de Gascogne, avec une fragmentation des espaces agricoles et naturels. En ce sens, les objectifs du SCoT sont d'optimiser le développement des zones d'habitation, créer des zones d'activités opportunes et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. A titre informatif :

- Évolution démographique du territoire du SCoT de Gascogne entre 1999 et 2009 (INSEE) --> 1999 : 151 190 habitants ; 2009 : 168 942 habitants.

**Soit +11,7% en 10 ans, entre 1999 et 2009 (1,2 %/an)**

- Évolution de la tache urbaine du territoire du SCoT de Gascogne entre 1990 et 2009 --> 1990 : 182ha Année "zéro" 1999 : 193,6ha soit +6,3% par rapport à 1990 ; 2009 : 218,6ha soit +12,9% par rapport à 1999

**Soit +36,6ha soit +20,1 % en 20 ans, entre 1990 et 2009 (1%/an)**

### Les projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

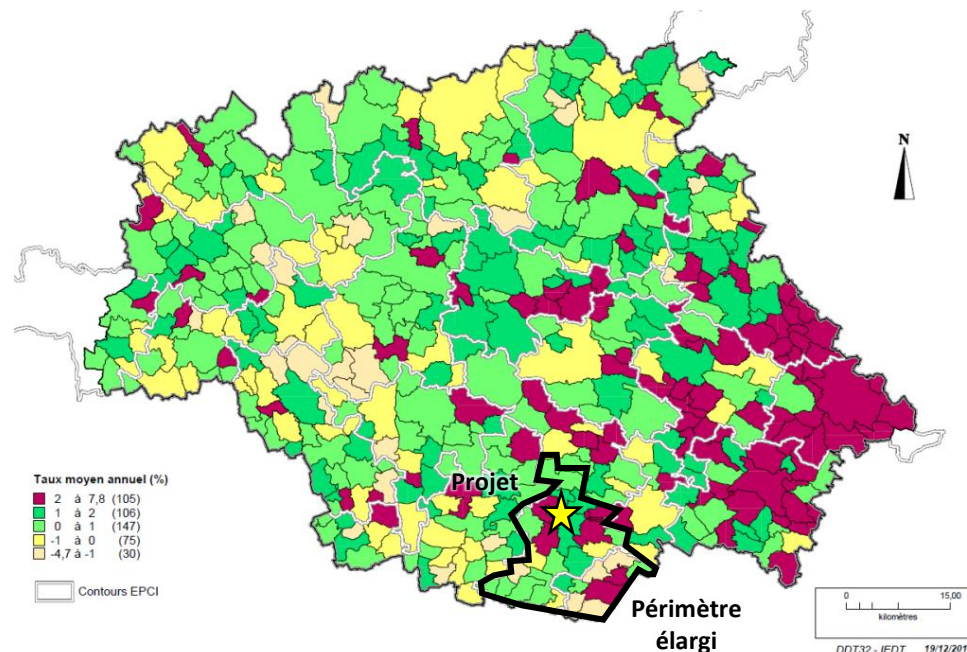
D'après le diagnostic du SCoT de Gascogne, plusieurs parcs photovoltaïques au sol ont été mis en service et raccordés sur son territoire depuis 2010 (liste non exhaustive) :

- 17 ha à Miradoux (7,9 MWc)
- 23 ha à Saint-Clar (8,9 MWc)
- 23 ha à Valence-sur-Baïse (8,9 MWc)
- 14 ha à Mirande (9,2 MWc)
- 22,5 ha à Condom (9,8 MWc)
- 10 ha à Cazaubon (3,4 MWc)
- 2,28 ha à Auterive (0,25 MWc)
- 6,9 ha à Caillavet (1,6 MWc)

Néanmoins, aucun projet n'est recensé sur le périmètre élargi.

De plus, d'après la publication des avis de l'autorité environnementale, aucun projet (ICPE et non ICPE) consommant du foncier agricole n'est recensé sur le périmètre élargi.

### TAUX MOYEN ANNUEL DE VARIATION DE LA POPULATION (1999-2009)



**Bien que la consommation d'espaces agricoles soit une réalité sur le périmètre du SCoT de Gascogne, le périmètre élargi est peu soumis à un développement massif de projets. Notamment, aucun projet consommant du foncier agricole n'y est recensé d'après la liste des avis de l'autorité environnementale.**

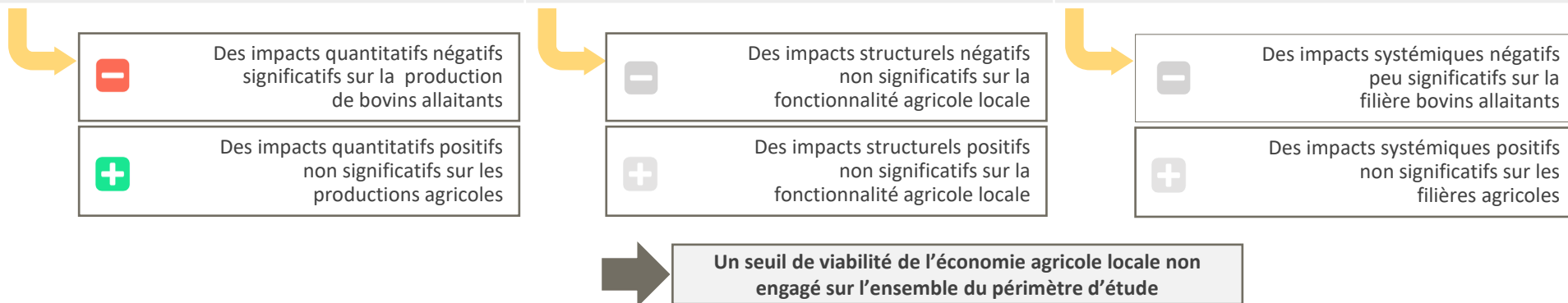
# Analyse des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Perte de foncier agricole à hauteur de 2,86ha de prairie soit 0,2% de la SAU communale*</b></li> <li>• <b>Perte d'un potentiel de production équivalent à 750kg de viande annuel (broutards)</b></li> </ul> <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en disposition de l'herbe sous les panneaux pour un élevage ovin voisin (augmentation des surfaces pâturables de l'exploitation)</b></li> </ul>	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de réseau de drainage</li> <li>• Pas de réseau d'irrigation</li> <li>• Pas de déstructuration de la fonctionnalité agricole</li> </ul> <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet positif recensé</li> </ul>	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Peu d'effet sur la filière bovins allaitants. A titre informatif, la perte de potentiel s'élève à 0,02% du tonnage abattu par l'Abattoir d'Auch chaque année.</b></li> </ul> <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'effet positif recensé</li> </ul>

\* La commune de Masseube possède 1 712ha de SAU





# Bilan des impacts du projet

## Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Perte de SAU à hauteur de 2,86ha
- Perte d'un potentiel de production de bovins allaitants à hauteur de 750kg/an (broutards)
- Pas d'effet significatif sur la filière bovins allaitants
- Perte de valeur ajoutée agricole à hauteur de 2 286,35€/an

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

### INITIAL

**799,42€/ha/an de VA de référence de la filière bovins allaitants**

### PROJET

**Evitement des zones à meilleurs potentiels agricoles et dimensionnement du projet en fonction des enjeux agricoles**  
**Mise à disposition de l'herbe sous les panneaux pour un éleveur ovin**



**Malgré la mise en place de mesures d'évitement et d'accompagnement, un impact négatif résiduel sur l'économie agricole subsiste. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires.**

**Effets cumulés sur le périmètre élargi**  
 (mesures devant être cohérentes entre elles)

**NON**

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole	Force
<b>Impacts quantitatifs</b>	
<b>Quantité : perte de Surface Agricole</b>	<b>Moyen</b>
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	Faible
<b>Potentiel de production agricole (équivalent filière bovin viande)</b>	<b>Moyen</b>
<b>Impacts structurels</b>	
<b>Bonne qualité agronomique</b>	<b>Moyen</b>
Perte de terres sous SIQO	Faible
Productions en Agriculture Biologique	Faible
Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)	Faible
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	Faible
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	Faible
Perte de fonctionnalités (circulations internes, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	Faible
Investissements privés existant	Faible
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)	Faible
<b>Force de la pression foncière</b>	<b>Fort</b>
<b>Impacts systémiques</b>	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation des organismes économiques)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Faible
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA	Faible
<b>Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi</b>	<b>Non engagé</b>
<b>Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale</b>	<b>Non engagé</b>

# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



### Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



### Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



### Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



### Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.





# Compensation agricole collective

## La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# Choix de la mesure de compensation

Pistes de mesure identifiées en fonction des enjeux agricoles du territoire –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Réhabilitation de la friche permettant d'augmenter la SAU mais quid des surfaces en friche ? (pollution, sites industriels, petites surfaces, enclavement etc.)
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Des exploitations bien structurées, peu de besoin identifié à ce jour
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Permet de préserver les espaces agricoles périurbains, peu de besoin recensé
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Permet le maintien des actifs agricoles sur le territoire et l'anticipation des impacts des projets sur les exploitations agricoles, à l'échelle d'une collectivité
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	++	La recherche d'alternatives à l'irrigation semble plus pertinente pour l'avenir que la sécurisation des réseaux existants (déjà structurés) → voir mesures « R&D »
	<b>Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA...)</b>	+++	<b>Le soutien à l'achat de matériel agricole à travers une CUMA permet d'améliorer le parc de matériel et de réduire les charges pour les exploitants</b>
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	++	Un soutien financier pourrait être apporté à des organismes économiques de petite taille implantés localement : rénovation d'un abattoir local
	<b>Point de vente direct collectif</b>	+++	<b>Un point de vente ou atelier de transformation collectif permettrait de relocaliser la valeur ajoutée des productions, création de nouveaux débouchés</b>
	<b>Atelier de transformation collectif</b>	+++	<b>Une diminution des actifs agricoles et une diminution de la transmissibilité des exploitations peut être contrée par l'aide à l'installation de Jeunes agriculteurs</b>
	<b>Installation de nouvelles exploitations agricoles à forte valeur ajoutée</b>	+++	<b>Une diminution des actifs agricoles et une diminution de la transmissibilité des exploitations peut être contrée par l'aide à l'installation de Jeunes agriculteurs</b>
	Accompagnement à la diversification des productions	+	Pas de besoin recensé à ce jour
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin recensé à ce jour	
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation )	++	Complément de revenu pour les exploitants, valorisation des effluents d'élevage
	<b>Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)</b>	+++	<b>Soutien à la filière bovins extensifs et à la plantation de haies (bocage) → maintien des paysages et services environnementaux</b>
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	<b>Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)</b>	+++	<b>l'Occitanie est la 1<sup>ère</sup> région productrice de France de viande bovine bio, de nouveaux consommateurs en demande constante de viande bio</b>
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	++	Soutien à la filière maïs rouge d'Astarac possible mais filière de niche
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Financement d'animation locale	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	++	La diversification des exploitations est une solution pour augmenter leur résilience
	Communication (pour une filière donnée)	++	Amélioration de la communication des exploitations en vente directe
R&D	<b>Recherche, expérimentation, innovation</b>	+++	<b>Recherche et soutien à l'amélioration des pratiques culturales (diminution intrants, diminution de l'irrigation, adaptation au changement climatique...)</b>



# Choix de la mesure de compensation

## Comparaison des mesures retenues et identification de projets agricoles locaux –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	Soutien à l'achat de matériel pour une CUMA	Investissement dans la plantation de haies	Soutien au développement de systèmes d'irrigation innovants et conservation des sols
<b>Description</b>	Le mutualisation du matériel permet aux exploitants de réduire leurs charges et d'améliorer la qualité de leur parc de machines.	Les haies ont tendance à disparaître du paysage agricole. Pourtant, elles possèdent de nombreux atouts pour les territoires et notamment les élevages : effet brise-vent (pour les animaux voire pour les cultures), habitats pour auxiliaires de cultures, apport de fourrage complémentaire pour cheptel, apport d'ombre supplémentaire en période estivale (adaptation au changement climatique), clôture naturelle...	<b>Dans un contexte de tension sur la ressource en eau et d'augmentation des sécheresses, la recherche d'alternative à l'irrigation est une solution permettant d'assurer un maintien des productions agricoles (notamment céréalières) du territoire à long terme et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.</b>
<b>Investissements proposés par LUXEL</b>	Participation financière à l'achat de matériel pour une CUMA	Participation financière à l'achat de graine, semence ou mise en place d'un service (main d'œuvre), financement d'étude d'opportunité etc.	Participation financière à l'achat de matériel spécifique pour la réduction de l'irrigation, aux coûts d'analyse ou à des compensations de perte de rendement pour les exploitants
<b>Retombées économiques</b>	Les exploitants adhérents à la CUMA sont concernés	Les éleveurs intéressés pour renforcer les haies sur leur parcellaire	6 exploitants agricoles pilote et de nombreux agriculteurs locaux pouvant s'inspirer des résultats
<b>Pertinence pour l'agriculture du territoire</b>	<input type="checkbox"/> <u>Assez favorable</u> : la mutualisation du matériel agricole permet une diminution des charges pour les exploitations agricoles concernées. Des retombées économiques indirectes pour les exploitations agricoles. Une CUMA identifiée sur le territoire communal de Masseube mais pas de prise de contact engagée à ce jour.	<input type="checkbox"/> <u>Assez favorable</u> : soutien indirect aux exploitants et adaptation au changement climatique, mais peu de retombées économiques directes pour les filières. De plus, le coût de plantation n'est généralement pas le frein principal pour la plantation de haies. Identification de l'association <i>Arbres et Paysages</i> 32 mais pas de prise de contact à ce jour.	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Favorable</u> : soutien direct aux exploitants souhaitant faire évoluer leurs pratiques culturelles, investissement à long terme et adaptation aux changements climatiques. Des retombées économiques directes pour le territoire. Un projet (TASCII) identifié et des prises de contact engagées avec la CACG.

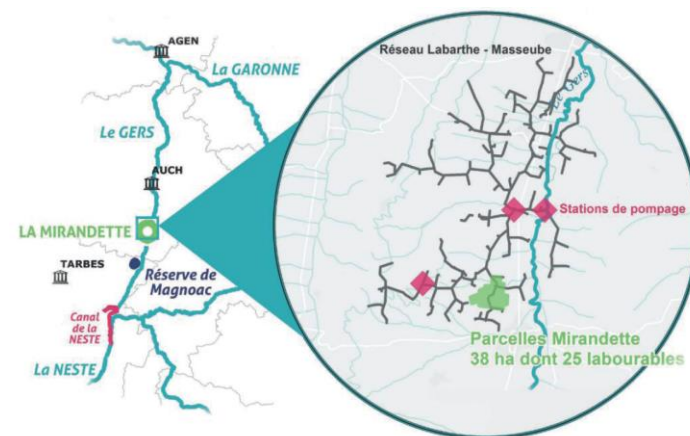
LUXEL s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole à travers des projets agricoles locaux. Une phase de concertation avec les acteurs locaux a été engagée (projet de PNR, élu du territoire, CACG ...) pour définir si des projets agricoles de territoire sont pertinents à financer. Le choix se porte aujourd'hui sur le soutien à la transition agro-écologique à travers l'aide au financement du projet TASCII de la Ferme expérimentale de la Mirandette (voir en suivant).

# Choix de la mesure de compensation

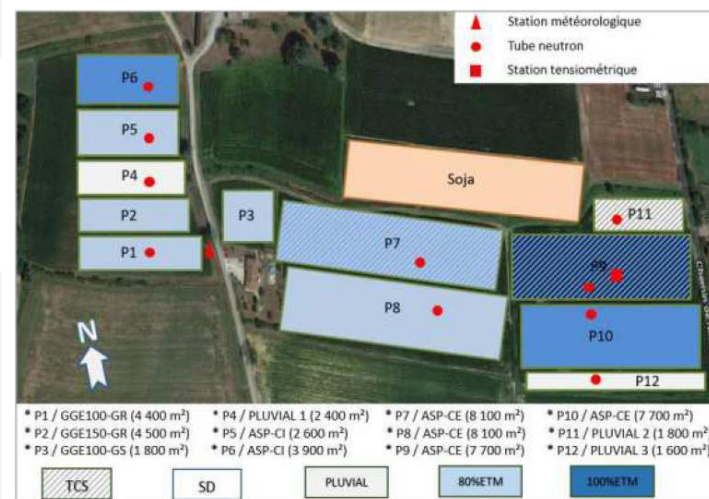
## MC 3 : Soutien à la ferme expérimentale de la Mirandette –

Le choix se porte donc sur le soutien à la transition agroécologique à travers l'accompagnement financier de la Ferme de la Mirandette :

Mesure proposée	Soutien à l'expérimentation sur la station agronomique de la Ferme de la Mirandette (projet TASCII*)
<p>Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)</p>  <p>CACG Vos futurs voisins certifiés</p> <p>La ferme de la Mirandette et le projet TASCII</p> <p><b>TASCII</b> Transition Agroécologique en Systèmes de Cultures Irriguées Innovants sur le territoire des Coteaux de Gascogne</p> <p>Besoins identifiés et investissements par LUXEL</p> 	<p>La CACG est une Société d'Économie Mixte (SEM) créée en 1959. Elle a pour objectif la gestion de l'eau et l'entretien du canal de la Neste (au sud de Masseube) mais elle possède également un service Énergie (installation de barrages et photovoltaïques en toiture) ainsi qu'un service Agriculture &amp; Alimentation dans lequel s'inscrit la ferme expérimentale de la Mirandette (Masseube, au lieu-dit La Mirandette).</p> <p>Le projet TASCII porté par la CACG vise à contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la transition agroécologique des systèmes de grandes cultures irriguées dans le territoire des Coteaux de Gascogne en vue d'une gestion durable des ressources en eau et en sol, tout en maintenant la viabilité économique et les conditions de travail des exploitations agricoles.</p> <p><u>Principe</u> : 7ha de la ferme de la Mirandette ainsi que des parcelles sur 5 exploitations agricoles sont mises à disposition du projet. Chaque parcelle est coupée en 2 parties, l'une cultivée en conventionnel tandis que des essais de non travail du sol et/ou de gestion intégrée de l'irrigation sont faits sur l'autre.</p> <p>Soutien à l'achat d'un outil polyvalent de contrôle des couverts végétaux et lutte contre les adventices (Roll'n'sem)</p> <p>Coût de <b>25 000€</b>, soit un financement d'environ <b>75%</b> de l'outil par LUXEL (voir en suivant) L'intérêt de cet outil est qu'il permet la transition d'une agriculture conventionnelle à biologique, il permet de faciliter le travail du sol, améliore la fertilité des sols et donc la rentabilité des exploitations. D'autres investissements pourront être analysés.</p> <p><b>30ha de test</b> sur la conservation des sols (couverts végétaux, ...) en 2018 sur la Mirandette <b>5 agriculteurs pilotes</b> sur des parcelles situées dans un rayon de <b>25km</b> autour de La Mirandette qui expérimentent les SCII dans des contextes différents : agriculture biologique, élevage, maïsiculture... Mais aussi sol en limon, boulbène, en pente...</p> <p>Des visites aux champs et ateliers permettront de diffuser les avancées du projet TASCII auprès de 5 établissements de l'enseignement agricoles, 50 Organismes Professionnels Agricoles et 2 000 agriculteurs.</p>



### EXEMPLE D'ESSAIS CULTURAUX SUR LA MIRANDETTE



Source : CACG



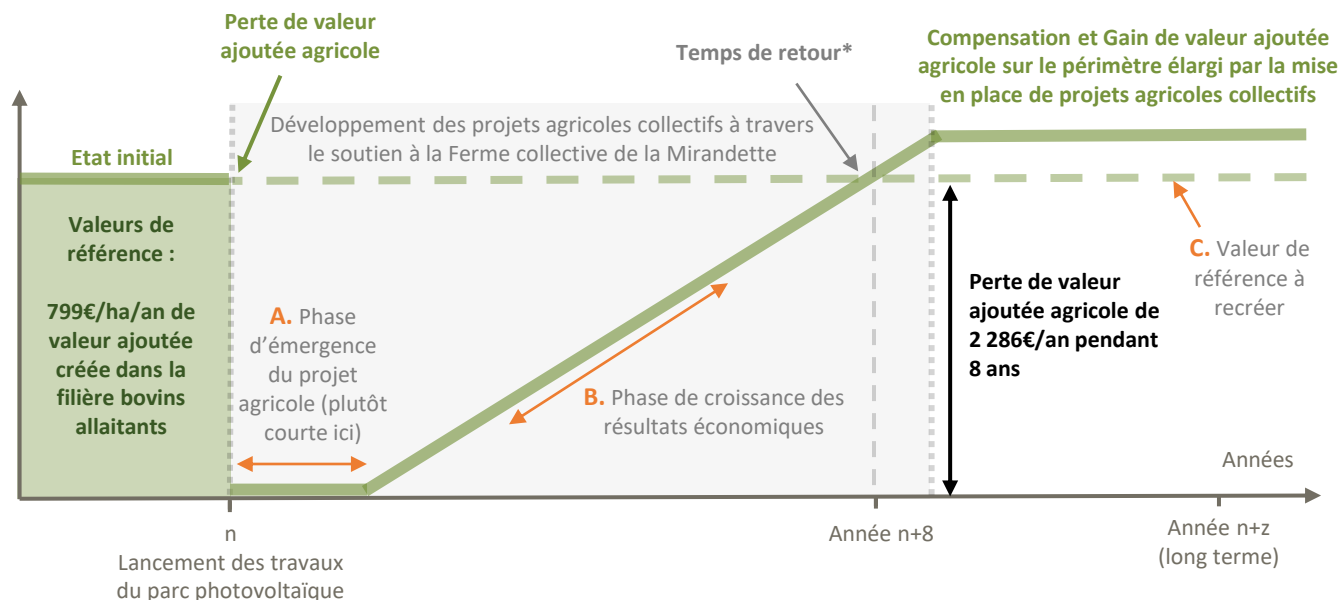
# Calcul du montant de la compensation

## Perte de valeur ajoutée agricole et temps de retour sur investissement –

Le lancement des travaux du parc photovoltaïque au sol entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 2 286€/an. L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **8 ans**, soit à hauteur de **18 288€ (soit 0,64€/m<sup>2</sup>)**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

### SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



#### CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION :

Nombre d'année nécessaire pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Par exemple, la Ferme de la Mirandette est déjà fonctionnelle et les besoins clairement identifiés. Il s'agit d'un projet mature donc la création de VA agricole sera quasi-immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Par exemple, l'investissement dans un outil agrolimentaire (légumerie) possède un taux de rentabilité de 4,93. Cela signifie qu'il faut investir 1€ pour recréer 4,93€ de VA agricole.
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA est de 2 286€/an. Plus la valeur perdue est élevée, plus le temps pour sa reconstitution est long.

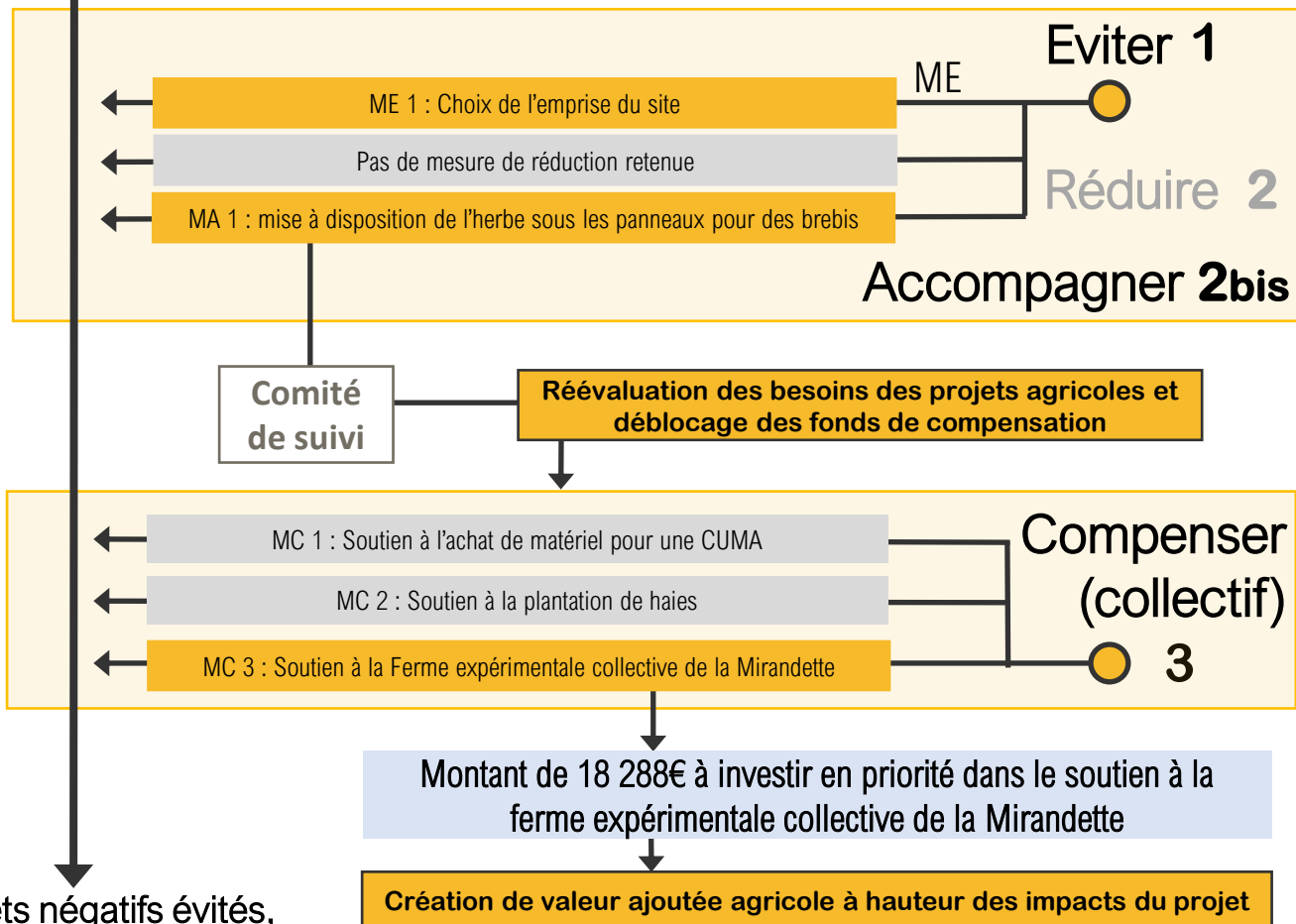


**LUXEL s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole à hauteur de 18 288€.** Une phase de concertation avec les acteurs locaux (représentants des filières, Chambre d'Agriculture, porteur de projet agricole...) sera engagée au débloqué des fonds de compensation afin de réévaluer précisément les besoins de la Ferme de la Mirandette à l'instant t.  
*voir en suivant --> mise en place d'un comité de suivi*

# Bilan des mesures envisagées

Des mesures en cohérence avec le projet de parc photovoltaïque au sol –

## Effets négatifs



## Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures de compensation :  
**Séquestre du montant de compensation à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ou investissement direct dans un projet agricole local**

Délais : dès le lancement des travaux du parc, prévu pour 2023

Signature d'une convention entre LUXEL et l'Etat  
Signature d'une convention entre LUXEL et le porteur de projet agricole

Mise en place d'un Comité de Suivi :

A ce jour, les projets agricoles sont en cours de développement et les besoins en financements par projet ne sont donc pas fixés.

La mise en place d'un comité de suivi au moment de déblocage des fonds permettra d'évaluer précisément les besoins des projets identifiés dans l'étude et de répartir le montant de la compensation en fonction des besoins.

# Méthodologie et Bibliographie



# Méthodologie CETIAC

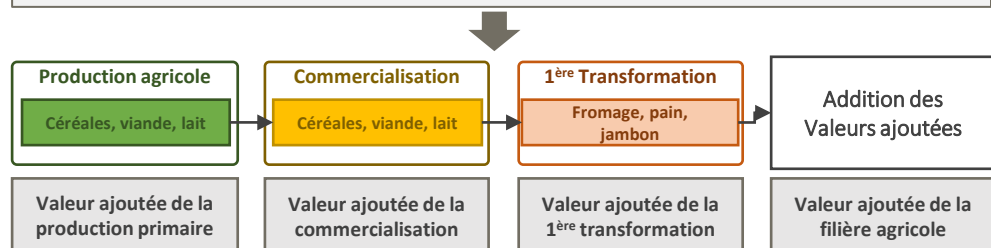
## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

# Méthodologie CETIAC

## Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

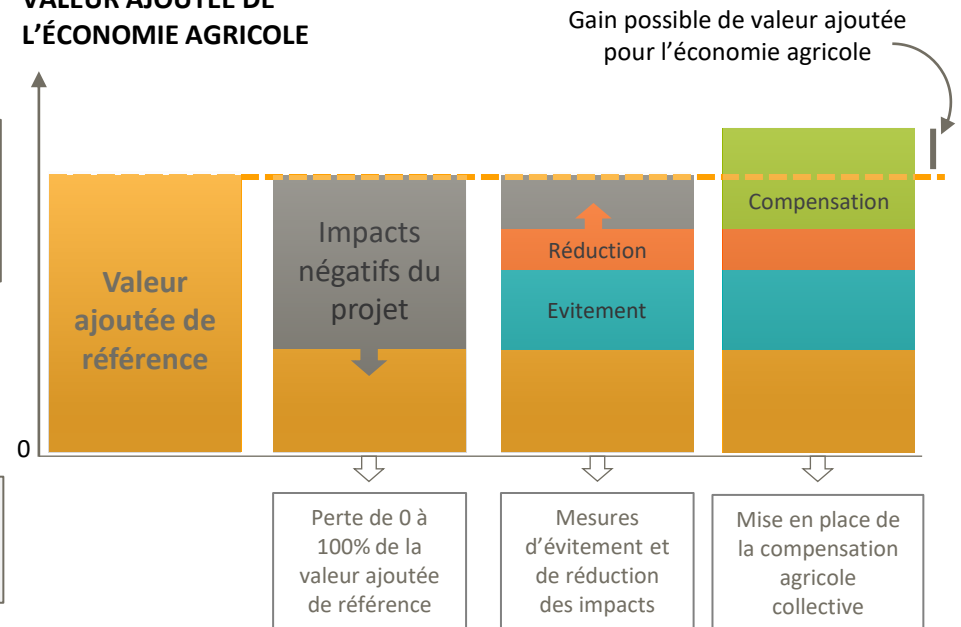
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



# Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



## AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER  
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



## ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...



# Bibliographie

## Base de données économiques –

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF Hauts-de-France** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

## Sources du chiffrage de l'économie agricole –

### BOVINS VIANDE

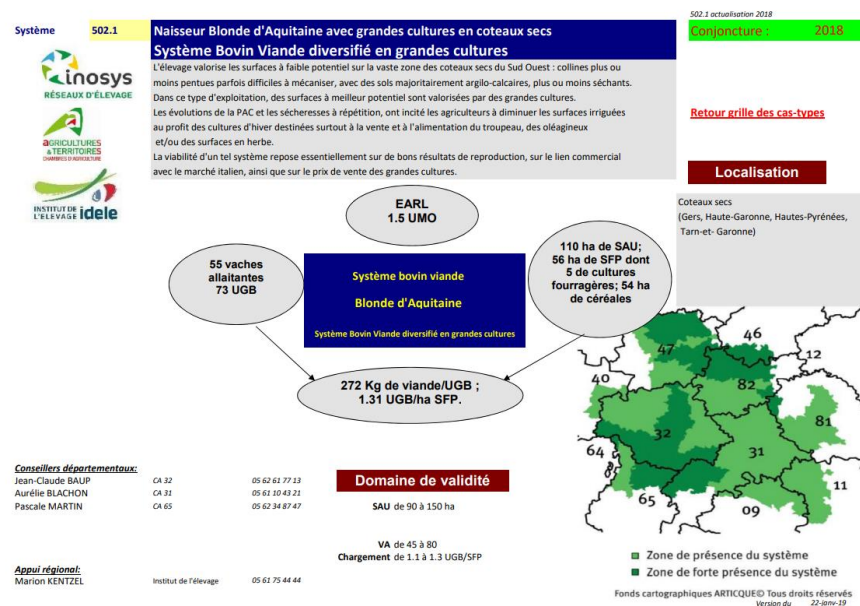
**Production de viande à l'hectare** (broutards + réformes) = poids vif broulard\* Nombre de broutards par ha \* Prix vente kg de broulard vif + réformes

**Valeur ajoutée agricole par hectare** = Productions bovins laitiers à l'hectare \* Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

**Production** : Cas type IDELE 2018 – 502.1 Système bovin viande Blonde d'Aquitaine diversifié en grandes cultures

**Collecte et 1<sup>ère</sup> transformation** : ESANE Midi-Pyrénées

- Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte 6%
- Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation 13,58% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 64,84%. Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,33€ de Chiffre d'Affaire.**







# Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles  
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France  
04 81 13 19 50 | [contact@cetiac.fr](mailto:contact@cetiac.fr) | [www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)  
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON